

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2009

- COMPTE-RENDU ANALYTIQUE -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	32
Membres représentés.....	12
Membres excusés	1

La séance est ouverte à 20 h 14 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Dominique LEFEBVRE**, Maire, qui procède à l'appel des présents et indique que le quorum est atteint.

Membres présents : Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Agnès ROUCHETTE - Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Moussa DIARRA - Christine ERARD - Bruno STARY - Abdoulaye SANGARE – Françoise COURTIN - Pierre BOUCHACOURT - Josiane CARPENTIER - Alexandra WISNIEWSKI – Bernard POTAILLON - Jean-Marie BERTIN - Dominique LE COQ - Laurent DUMOND – Cécile TONG-TONG – Sadek ABROUS – Michel JOGUET – Marie-Françoise AROUAY – Emma MADERE - Ibrahima KEITA - Mohamed Kassime MASTHAN - Eric NICOLLET - Malika YEBDRI - Abdellah RGUIGUE - Jacques VASSEUR - Bernard SENGAYRAC - Bozéna BYDON - Pierre VEROT - Armand PAYET

Membres représentés : Nayla ROMDHANI (Pouvoir à Cécile ESCOBAR) - Mohamed LAHJAR (Pouvoir à Joël MOTYL) – Béatrice MARCUSSY (Pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Meriem KARRANSING (Pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Sandra FOURNIER (Pouvoir à Michel JOGUET) - Mamassa DRAME (Pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Hawa FOFANA (Pouvoir à Bruno STARY) - Pierre LECHAUDE (Pouvoir à Bozéna BYDON) - Marie-Esther MAINGE (Pouvoir à Bernard SENGAYRAC) -Marie-Jo VAYLEUX (Pouvoir à Armand PAYET) - Thierry SIBIEUDE (Pouvoir à Jacques VASSEUR) Chloé CAMBIE (Pouvoir à Pierre VEROT).

Membre excusé : Nélia FURTADO-MENDES

Les Conseillers présents formant la Majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme ESCOBAR, ayant obtenu la Majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



M. LEFEBVRE indique que la secrétaire de séance sera **Mme Cécile ESCOBAR**. Avant de passer à l'approbation des comptes-rendus analytiques précédents, il adresse publiquement au nom du Conseil Municipal et en son nom propre, tous ses sentiments de sympathie à **M. SIBIEUDE** dans l'épreuve que lui et sa famille traversent, suite au décès de son fils.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que le point numéro 2 de l'ordre du jour, concernant le budget supplémentaire 2009, est retiré de cette séance et sera examiné lors du prochain Conseil qui aura lieu le 22 octobre 2009.

M. PAYET remercie **M. LEFEBVRE** pour sa sollicitude à l'égard de **M. SIBIEUDE**, particulièrement affecté par le décès de son fils, Philippe, raison pour laquelle il a décidé de mettre entre parenthèses pendant quelques semaines ses activités publiques et politiques, afin de se consacrer à sa famille et de se ressourcer. Par sa voix, **M. PAYET** indique qu'il remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour leur présence, les messages transmis, l'amitié et la chaleur dont ils ont fait preuve à l'occasion des obsèques de son fils.

En réponse, **M. LEFEBVRE** demande à **M. PAYET** de transmettre à nouveau tous ses sentiments auprès de **M. SIBIEUDE** qu'il reverra avec plaisir dans les prochaines assemblées.

Il met à l'ordre du jour l'approbation des comptes-rendus analytiques des séances du 15 mai et du 25 juin 2009. Aucune prise de parole n'est demandée. Il considère donc qu'il n'y a aucune observation et propose de voter.

M. PAYET indique l'abstention de l'Opposition.

M. LEFEBVRE appelle le premier point à l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal ainsi que le public que deux questions diverses seront examinées en fin de séance, l'une sur l'éclairage public du Prieuré et l'autre sur les nuisances liées aux travaux de nettoyage du marché le mercredi dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge.

1 - Organisation d'une votation citoyenne sur le statut de La Poste.

M. MOTYL, Président du groupe des élus Socialistes et divers Gauche de la Majorité Municipale, prend la parole et indique que la perspective de transformation du statut de La Poste a soulevé dans le pays et particulièrement à Cergy de nombreuses inquiétudes. Beaucoup de citoyens ont manifesté leur inquiétude concernant l'évolution d'un service de proximité qui pourrait se trouver affecté par les projets de changement de statut actuels. Cette inquiétude se trouve, selon **M. MOTYL**, tout à fait justifiée par le fait qu'un certain nombre d'engagements pris par les uns et les autres au niveau Gouvernemental ne sauraient rassurer. Chacun se souvient des déclarations de certains assurant que jamais EDF-GDF ne serait privatisé. Elle l'a été deux ans plus tard suite aux modifications législatives des dispositions prises par le Gouvernement précédent.

M. MOTYL, de même que tous les citoyens, s'inquiète et pense qu'il en sera de même pour le service postal. Bien que le Ministre ait pris des engagements, il pense que toutes les garanties ne semblent pas être données à tous ceux qui sont attachés au maintien de ce service public. C'est la raison pour laquelle il propose de retenir la délibération suivante :

« L'équipe municipale a pris les engagements, devant les électeurs, de défendre et de développer les services publics de proximité. Aujourd'hui, le statut de service public de La Poste est compromis par le projet qui vise à en faire une Société Anonyme de droit privé. C'est ouvrir la voie à la privatisation et à l'adoption d'une logique de rentabilité incompatible avec les exigences d'un service public territorial de qualité. La Commune de Cergy, ville populaire et particulièrement étendue, ne peut accepter que certaines zones ou certains publics soient progressivement délaissés parce qu'ils seraient moins rentables. Le service public de La Poste appartient à tous et à toutes. Tous les citoyens doivent pouvoir être associés au débat sur son statut et en décider par référendum.

C'est pourquoi la Ville de Cergy décide de soutenir la consultation nationale sur le statut de La Poste, en prêtant du matériel et des locaux au Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la votation citoyenne du 3 octobre 2009. »

M. MOTYL s'empresse d'appeler tous ceux qui se sentent concernés par ce sujet à participer en souhaitant que la participation soit la plus large possible au niveau de la population. Il rappelle que c'est un enjeu crucial pour les citoyens et pour la défense du service public.

M. LEFEBVRE remercie **M. MOTYL** et demande si quelqu'un veut prendre la parole.

M. VEROT rappelle que la privatisation des services publics est un sujet qui inquiète profondément l'Opposition, et plus particulièrement les habitants de la commune de Cergy. Il fait part des inquiétudes exprimées par la population concernant la possible privatisation d'une crèche municipale. Il rappelle qu'il s'agit en fait, sur le plan du droit, d'une convention de délégation de service public, et s'inquiète de cette privatisation et du service public municipal. Il craint aussi qu'une logique de rentabilité ne soit imposée au service public des crèches et de l'accueil des enfants. Bien que non comparable à celui de La Poste, il considère que ce service a son importance et avoue qu'il y est très attaché.

Il soutient l'inquiétude de tous ceux qui craignent que certains services publics cergysois ne soient délaissés parce qu'insuffisamment rentables. Il précise donc qu'il n'y aura pas de votation car l'Opposition n'appelle pas à des votations pour le lendemain. Il pense que tous les citoyens seront attentifs au respect des engagements qui auraient ou auront été pris et rappelle que la défense des services publics pour les Cergysois demeure un enjeu crucial et qu'elle doit être prise en compte pour l'ensemble des élus. Il ne doute pas qu'à défaut d'organiser une votation sur ce sujet le 3 octobre à 10h, il y ait des éclaircissements plus tard sur ce thème.

Avant de fournir deux éléments d'explication, **M. JEANDON** répond aux propos de l'Opposition. Il comprend que celle-ci va participer à cette votation, dans la mesure où elle estime que la Majorité soutient qu'elle est en phase de privatisation de service « petite enfance ». **M. JEANDON** est finalement satisfait que l'Opposition participe à cette votation. Sur le fond, il pense qu'il y a un mélange entre la transformation d'une administration ou d'un établissement public en une société qui, au final, sera cotée en bourse, avec une délégation de service public qui n'est pas une privatisation. En ces termes, il explique qu'une délégation de service public est un cahier des charges défini par la collectivité locale, qui définit les prix qui seront proposés, mais qui permet, non pas forcément d'alléger les charges, mais surtout de pouvoir disposer plus rapidement d'un service que nombre de Cergysois réclament aujourd'hui. Il qualifie de dangereux amalgame le débat autour d'une DSP utilisée dans de nombreux domaines par nombre de communes et la privatisation de La Poste. Ce mélange ne permet pas, selon lui, aux Cergysois de comprendre les tenants et les aboutissants d'un côté d'une privatisation, et de l'autre de la mise en place d'un service sous des normes et des prix définis par la collectivité locale.

M. LEFEBVRE passe la parole à **M. DUMOND** qui comprend aisément que ses collègues de la Droite essaient de botter en touche sur un sujet qui n'a rien à voir avec le débat actuel. Le Gouvernement qu'ils soutiennent est, selon lui, sur ce dossier, pris en plein délit de mensonge. En effet, il présente La Poste comme une entreprise en très grande difficulté financière. Pour expliquer cela, le Gouvernement annonce une dette de six milliards d'euros et il prétend sauver La Poste avec un changement de statut qui ne rapportera pas plus de 2.7 milliards. **M. DUMOND** affirme qu'en réalité La Poste se porte bien, puisque cette année, celle-ci a réalisé un bénéfice de 529 millions d'euros. L'Etat est responsable pour 4 millions d'euros du déficit en 2006, et il a soutiré dès 2004, 2 milliards d'euros sur le budget de La Poste. Il précise que depuis 2004, l'Etat prélève chaque année 20% des bénéfices de La Poste et de l'entreprise, tout en sachant que le reste de la dette est dû essentiellement aux investissements pharaoniques actuellement en cours dans les centres de tri pour leur

réaménagement, qui, d'ailleurs, sont uniquement réalisés pour réduire le personnel. Le Gouvernement exagère également la perte de part de marché du courrier. Il prétendait que d'ici 2015, La Poste perdrait 40 % du service courrier. Or, tous les techniciens disent, et les chiffres le montrent, que la perte du marché courrier ne dépasserait pas 1.5% par an. De fait, l'Etat dépeint une image volontairement désastreuse afin que le changement de statut ainsi que les 2.7 milliards d'euros servent uniquement à ce que La Poste puisse entrer dans le jeu de la concurrence mondiale. **M. DUMOND** approuve les propos de **M. MOTYL** disant qu'en ce qui concerne le discours au nom de la concurrence, le Ministre de l'époque, actuellement Président de la République, avait fourni exactement le même argument sur EDF-GDF sur la non privatisation, et l'on sait aussi aujourd'hui ce qu'ont coûté à France Télécom ses aventures à l'international. Il comprend que l'Opposition soit extrêmement embêtée. Il pense que si le Conseil Municipal de ce soir décidait de lui imposer de voter demain, cela ne changerait pas le fait que celle-ci irait soutenir les postiers le 3 octobre, c'est du moins ce dont il était persuadé en écoutant ses propos.

M. VEROT estime que ce débat est très intéressant et pense que la discussion portant sur le fait que le Gouvernement ait prélevé 4 milliards d'euros sur les comptes de La Poste pourrait durer éternellement. Il reprend le propos de **M. DUMOND**, sur lesquels, dit-il, l'on pourrait polémiquer pendant des heures, et rappelle que la Majorité peut approuver le principe d'une votation mais considère que le Conseil Municipal ne peut pas imposer à quiconque d'aller voter. Considérant ce débat comme important, il indique que l'Opposition donnera sa position sur le sujet. Concernant la comparaison entre les crèches et La Poste, il dit que l'on peut opposer la mauvaise foi à la mauvaise foi et que ce thème pourrait être débattu pendant des heures. Il reconnaît que le sujet de La Poste est tout à fait différent et tout aussi grave que celui de la privatisation des crèches et affirme que tous les arguments dont la Majorité se sert contre la privatisation de La Poste peuvent être utilisés par tous contre la privatisation des crèches. Il s'en remet à la sagesse du Maire pour clore ce débat au plus vite.

M. PAYET intervient en reprenant les propos révélateurs de **M. DUMOND**, raison pour laquelle la Majorité annoncera son vote dans peu de temps. Il déclare que ce n'est pas parce que le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'ordre du jour une délibération soutenant l'association qui organise cette votation à l'échelle du territoire que les choses changeront. Il pense effectivement que la raison pour laquelle l'Opposition votera « contre », c'est justement parce qu'elle est « pour » un service public postal de qualité ainsi qu'un service public renforcé qui doit continuer à assurer la mission qui est la sienne d'aménagement du territoire et de distribution du courrier de façon universelle. Pour cela, il pense qu'il faut éviter dans cette instance les arguties et les échanges de politique politicienne que certains pourraient amener et considère que ce que veulent les Cergyssois, c'est que le Conseil Municipal s'occupe des choses de la ville et qu'il laisse aux députés faire ce qui est bon pour les entreprises publiques nationales.

Sur les éléments de contexte cités par **M. DUMOND**, il souhaite rappeler quelques faits et éléments historiques. Le 15 décembre 1997, dans la directive première 9767 CE, **Lionel JOSPIN** actait la première directive stipulant que le marché du secteur postal devait être libéralisé en disant lui-même que la libéralisation du service postal était une bonne chose. Une deuxième directive a été actée, puis une troisième en décembre 2008, qui stipule que le marché de La Poste doit totalement être ouvert à la concurrence en 2010 pour tous les pays de l'Union Européenne, à quelques exceptions près. En ces termes, il considère que puisque l'on est entré dans une démarche européenne, il faut prendre des mesures à l'échelle nationale pour faire en sorte que la conception française du service public et particulièrement celui du service public postal soit respectée. Il rappelle que c'est un service universel ainsi qu'un élément d'aménagement du territoire et que le capital est public à 100 %.

Selon **M. PAYET**, il faut faire en sorte qu'il y ait une accessibilité bancaire pour ceux qui sont généralement refusés dans les autres grands groupes bancaires. Il pense que quels que soient les pronostics et les prévisions faites par la Majorité sur les annonces du Gouvernement, et s'appuyant sur le budget supplémentaire qu'elle a soumis puis finalement retiré, il n'est pas sûr que cette dernière

reste maîtresse en la matière pour faire des pronostics. En revanche, il sait qu'aujourd'hui, un débat est mené au Parlement avec certains députés défendant un projet et d'autres qui annoncent des arguments « contre », et que ce que demandent les Cergyssois dans le Conseil Municipal, c'est de débattre de sujets du Conseil Municipal. Il ajoute que la position de l'Opposition dans ce Conseil ne modifiera en rien ce qui sera fait à l'échelle nationale. Enfin, il termine en disant que l'inscription à l'ordre du jour de ce Conseil une délibération sur un vote ayant lieu le lendemain est un prétexte pour que la Majorité puisse se lancer dans des discours politiques sur ce que devrait être bon pour la Nation, plutôt que de parler des affaires de Cergy et affirme de ce fait que l'Opposition votera « contre ».

M. JEANDON répond à **M. PAYET** sur les quelques inexactitudes qu'il a pu relever. S'agissant du premier point sur la directive européenne, il lui fait remarquer qu'à partir du moment où cette directive est votée à Strasbourg, elle est obligatoirement applicable à l'ensemble des pays et qu'aucun d'entre eux ne peut se démettre par rapport à une décision européenne. Cela signifie que quelle que soit l'étiquette politique du Gouvernement en place, il est obligé d'appliquer cette mesure. Concernant un deuxième point plus théorique, il déclare que ce n'est pas parce qu'on libéralise un marché que l'on doit changer le statut des acteurs intervenant sur ce marché. Bien au contraire, et suite à des études menées par la London School of Economics ayant démontré que globalement il n'y avait aucun intérêt à privatiser des services publics au regard des services rendus au public, il n'est pas prouvé à ce jour que la privatisation permette d'avoir un meilleur service public. En revanche, la définition claire du concept de service public lui semble plus importante. Il constate qu'aujourd'hui dans les communes rurales, La Poste a disparu, remplacée par d'autres activités qui essaient de remplacer sa perte.

M. JEANDON indique qu'à l'heure actuelle, et quelle que soit leur étiquette, les Maires dénoncent depuis plusieurs années le désengagement complet de La Poste. Le problème n'est pas de savoir quel est le statut de La Poste, mais de connaître quel service public et quel service universel est voulu. La Majorité demande très clairement que La Poste soit présente dans toutes les communes où elle était présente il y a encore cinq ans.

M. MOTYL précise qu'un débat dans un Conseil Municipal concernant des enjeux de politiques nationales en ayant des retentissements sur la vie locale, ne place pas la Majorité en dehors de ses prérogatives, bien au contraire. Selon lui, il suffit d'aller à La Poste de Cergy pour s'en rendre compte et ce qui lui importe est d'apporter des précisions à des déclarations extrêmement péremptoires. Il rappelle que l'achèvement du marché unique a été entrepris en 1986 par **M. CHIRAC** et que la première directive de libération des services postaux a bien été votée en 1997 par **Lionel JOSPIN** sous sa présidence et que l'essentiel du travail législatif a quant à lui été fait avec l'équipe d'**Alain JUPPE**. La seconde votée le 10 juin 2002, a certes été négociée par **Lionel JOSPIN**, mais dans le cadre des directives imposées par le Gouvernement de l'époque. Enfin, le troisième texte de février 2008 prévoyant une ouverture totale pour 2010 a été discuté dans l'essentiel sous le Gouvernement **RAFFARIN** pour être achevé par le Gouvernement **FILLON**.

Aussi, **M. MOTYL** signale que, de ce fait, il existe maintenant depuis plusieurs années une logique et une filière politique de privatisation rampante de l'ensemble des services publics. A ce sujet, il rappelle que ce qui avait été dit la main sur le cœur à l'Assemblée Nationale à l'époque, par la Ministre **SARKOZY**, à savoir que, jamais, EDF-GDF ne serait privatisé. Cette promesse a été défaite quelques temps plus tard. Il pense que ce qui a été fait une première fois peut l'être une seconde. Il entend bien que pour l'Opposition tout cela n'a pas énormément de sens mais que cela en a pour la Majorité et qu'il n'y a donc pas de raison de considérer que dans cette enceinte et au Conseil Municipal de Cergy, il en soit réduit de parler des problèmes de la ville que l'Opposition veut imposer.

M. MOTYL considère que la politique de la Ville ne se résume pas simplement à des affaires circonscrites au territoire municipal mais qu'elle inclut l'ensemble des résonances des politiques nationales en terme d'éducation, de justice, de police et de service public qui fait payer aux élus et à la population sur l'ensemble du territoire un prix relativement élevé. Il comprend que l'Opposition

veille à chaque fois évacuer cette question du débat public à l'intérieur duquel elle se sent concernée puisqu'elle soutient clairement, même si elle ne l'a jamais dit, la politique du Gouvernement. Il dit connaître par cœur cette attitude consistant à dire qu'il faille parler des choses de Cergy sans jamais parler de politique nationale. Il pense que les Cergyssois comprennent très bien qu'il existe des liens, des résonances et des conséquences en matière de politique publique entre les choix faits au niveau national et Gouvernemental et la réalité de leur vie.

En réponse à la sollicitation de **M. VEROT**, **M. LEFEBVRE** conclut ce débat sur cette motion. Tout d'abord, il pense qu'effectivement, tout a été dit. Il reconnaît qu'il y a bien là sur ce sujet un clivage fort entre la Gauche et la Droite. Il note tout de même des voix discordantes à Droite, y compris parmi les parlementaires. Ensuite, en sa qualité de Président de la Commission Départementale de présence postale, il rappelle que cette commission a été mise en place par la loi, qu'elle est composée d'élus, d'élus régionaux, de conseillers généraux et de Maires, car la présence postale est à la fois en enjeu d'aménagement du territoire et également de service public aux concitoyens.

M. LEFEBVRE juge incontestable la nécessité d'un service public postal fort modernisé et compétitif. Il souligne avoir soutenu tout au long de ces années tout ce qui allait dans ce sens puisque cela améliore le service aux usagers de La Poste. Il rappelle à tous que les premiers usagers de La Poste sont les entreprises, ce qui explique la directive européenne sur la libéralisation du marché postal. Il s'agit là d'un élément de l'économie et de la compétitivité des entreprises de pouvoir bénéficier d'entreprises transportant le courrier et les colis dans de bonnes conditions et au meilleur coût. Il précise que le courrier envoyé par les entreprises ou les services publics représente plus de 90% de la masse des courriers et colis transportés, le courrier personnel ne représentant qu'une part infime de marché du service public postal. Il signale à ce sujet que l'intérêt des usagers est d'avoir un service public postal, qui certes apporte les lettres de ses amis ou de sa famille, mais qui apporte aussi une lettre d'entreprise ou d'un service public tel que le Pôle Emploi, la Caisse primaire d'Assurance Maladie ou encore la CAF.

Il confirme les propos de **M. JEANDON** disant que la libéralisation du marché de La Poste en Europe n'entraîne aucune conséquence sur le statut des opérateurs. Il pense que le vrai choix du Gouvernement de transformer La Poste, établissement public industriel et commercial en société anonyme, repose en fait sur un problème simple. Il considère que soit le Gouvernement n'a pas les moyens, soit ne souhaite pas verser à son établissement public les dotations nécessaires. **M. LEFEBVRE** dit que le Gouvernement transforme aujourd'hui La Poste en société anonyme pour utiliser les fonds de la caisse des dépôts et consignation. Il pense aussi que ce Gouvernement a un lourd passif et particulièrement le Président de la République qui expliquait que les capitaux publics dans GDF ne descendraient jamais en dessous de 70% à l'époque où il était Ministre de l'économie en 2004 et 2005. Il en constate le résultat moins de quatre ans plus tard et affirme que les engagements du Gouvernement et les promesses des Ministres disant que jamais les capitaux privés n'entreraient dans l'actionnariat de La Poste le font douter car l'histoire ne plaide pas en sa faveur à ce sujet et pense aussi que les Français le comprennent.

D'après lui, la question posée est de savoir pourquoi refuser l'entrée de capitaux privés dans La Poste. Il pense tout simplement que la logique interne de l'entreprise sera différente. Citant l'exemple de Cergy, trouvant naturel que ce sujet soit d'un intérêt communal, et en tant que Président de la Commission Départementale de service postal, il dit avoir, avec La Poste, fait en sorte de maintenir le service postal dans les zones rurales. Il précise que les programmes d'innovation et d'investissement de La Poste dans le Val d'Oise ont été ciblés de manière très claire. Cergy, Sarcelles, Garges, Persan et Argenteuil en ont bénéficié. Il sait très bien que dans ces villes, le bureau de Poste et la Banque Postale sont essentiels pour les habitants, car très nombreux sont ceux qui s'y rendent pour venir chercher soit ce qui leur permet de vivre, soit pour envoyer de l'argent dans leur pays d'origine. C'est aussi seulement à la Banque Postale que certains Cergyssois parmi les plus pauvres vont pour ouvrir un compte, ce qui leur est refusé dans les banques privées.

Il pense qu'il est très différent de demander à un établissement public de faire cela et d'imposer une obligation de service public à une entreprise privée. D'ailleurs, cette obligation de service bancaire universel existe aussi pour les autres banques, ce qui ne les empêche pas de refuser régulièrement cette clientèle. Il considère qu'il est essentiel de conserver une banque publique et que cette banque est la Banque Postale. De ce fait, il affirme que la Majorité ne suit que les besoins de ses concitoyens.

D'après lui, il faut effectivement que l'Etat prenne ses responsabilités et qu'il investisse dans cet EPIC les moyens nécessaires. Il faut que la Poste puisse poursuivre son programme de modernisation, citant l'évolution d'un certain nombre de centres de tri comme celui de Gonesse. C'est aussi une entreprise devant assurer sa mutation et elle doit le faire dans l'esprit d'un service public. Rappelant qu'il a été de ceux qui faisaient de la politique et du syndicalisme du temps des PTT, il voit bien qu'aujourd'hui ces entreprises sont bien confrontées à la concurrence. Cette concurrence apporte des services nouveaux et l'on voit bien, en particulier dans le domaine de la téléphonie, qu'elle a permis l'accès à des services modernes et abordables pour la quasi-totalité de la population.

M. LEFEBVRE précise aussi que lorsque l'aspect humain est oublié dans une entreprise où une logique de privatisation et de rentabilité des capitaux investis et des actionnaires est en place, cela conduit à un vaste échec. Il cite à ce propos l'exemple de France Télécom. Il refuse de voir se reproduire ce modèle à La Poste. Il pense que, pour créer demain une poste moderne et efficace au service de ses concitoyens, il faut un établissement public pour lequel l'Etat prenne ses responsabilités et mette les dotations nécessaires pour permettre la modernisation. Il constate qu'aujourd'hui le Gouvernement ne veut pas mettre ces 3 milliards d'euros préférant faire appel à la Caisse des Dépôts, sachant très bien que demain on dira que celle-ci ne suffit pas et qu'à ce moment là, il faudra faire appel aux capitaux sur les marchés et que cette logique prendra le pas sur la logique de service public.

M. LEFEBVRE affirme que l'Opposition a trouvé deux prétextes, lui permettant d'être à la fois dans la posture de se dire inquiète en demandant un service public postal sans voter la motion, tout en faisant diversion sur un autre sujet.

Ce qui l'inquiète dans la conception de la démocratie de **M. PAYET** et du pouvoir en France aujourd'hui, c'est que de toute façon, quelles que soient les expressions des citoyens, les mouvements populaires ou autres manifestations, les décisions sont prises au Parlement, ensuite à Matignon, puis enfin à l'Elysée. Il ne partage pas l'avis d'un Gouvernement qui n'écoute pas ses concitoyens, et comprend l'inquiétude de celui-ci quant au nombre de procédures engagées par les Préfets sur des délibérations municipales, montrant à quel point le pouvoir est soucieux de la force de l'expression populaire qui s'exprime à l'heure actuelle.

M. LEFEBVRE précise que, ne voulant pas tomber dans ce schéma, la Majorité a choisi délibérément de ne pas organiser au sein des locaux de la Mairie une votation citoyenne à partir d'une liste électorale qui sera à l'évidence classée par le tribunal administratif, mais d'apporter un soutien politique et donc un soutien matériel. Il assure que la participation, le 3 octobre, aux opérations organisées dans les trois bureaux de votes de la Ville de Cergy sera nombreuse.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ces missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.) – Abst : 1)

1 - SOUTIENT le retrait du projet de loi postale 2009

2 - SOUTIENT le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la Commune

3 - MET A LA DISPOSITION du comité local de Cergy pour la défense de la Poste les urnes, tables et tout le matériel nécessaire à l'organisation de la votation citoyenne

4 - DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.

2 – Budget supplémentaire – Retiré de l'ordre du jour

3 - Création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines.

Avant de donner la parole à **M. NICOLLET, M. LEFEBVRE** précise un point d'information quant aux propos de **M. PAYET** sur le report de la délibération du budget supplémentaire au Conseil Municipal du 22 octobre. Il indique que le dossier du Conseil Municipal a été expédié sans que le texte de la délibération proprement dite ne soit envoyé, comme de coutume, avec la note qui présente la

situation financière de la ville décrivant l'ensemble des choix budgétaires contenus derrière ce document. Selon lui, il a semblé que pour la qualité et la transparence des débats - et contrairement à ce que dit l'Opposition - les prévisions sont assez bonnes. Il n'y a pas, selon lui, urgence à voter ce budget supplémentaire. Il déclare préférer le faire après que l'ensemble des conseillers municipaux aient reçu l'ensemble des documents habituellement produits.

M. NICOLLET remercie M. Le Maire et présente cette délibération correspondant, selon lui, à un « acte 2 » d'une démarche qui consiste pour la municipalité à se doter d'un outil lui permettant d'aider un certain nombre des propriétaires de la Ville de Cergy à assumer les responsabilités qui sont les leurs, en ce qui concerne l'entretien de leurs espaces extérieurs ouverts. Il explique le terme « d'acte 2 » en indiquant que le premier acte fut le vote de ce budget pour l'année 2009 et la décision de l'octroi d'une ligne budgétaire d'un montant de 300 000 euros. Il propose maintenant de voter une délibération détaillant la façon dont il entend, ainsi que la Majorité, mettre en œuvre le fonctionnement de ce fonds d'aides aux ASL et aux copropriétés.

Décrivant l'objet du dossier, il considère tout d'abord que l'entretien de ces espaces verts ou voiries en propriété privée des ASL, et autres propriétés, représente un enjeu d'intérêt général plus particulier à Cergy que dans bien d'autres villes, ceci en raison du caractère vert et aéré de cette Ville à la campagne appréciée de tous. En effet, contrairement à d'autres, Cergy bénéficie d'une structure différente avec l'immeuble, la copropriété et la rue située devant qui serait sur l'espace public. Il en profite pour saluer la présence d'un certain nombre de responsables d'ASL et de copropriétés présents dans le public. Il sait que ces acteurs engagés dans la vie de la Ville ont une charge plus particulière que ce que l'on rencontre dans beaucoup d'autres structures urbaines. Cela concerne des lotissements mais aussi des copropriétés avec des immeubles en tant que tels, et l'on sait que ces espaces ne sont pas leurs jouissances exclusives car des passants les traversent et y circulent régulièrement.

Selon **M. NICOLLET**, il est évident que l'entretien de ces espaces représente un réel enjeu d'intérêt général pour la Ville, bien au-delà des seuls intérêts particuliers de ceux qui en sont propriétaires. Il précise qu'en engageant ce dispositif dans cette direction, la Ville s'est engagée pleinement aux côtés d'autres partenaires. Il cite l'Etat, la Région ou encore le Conseil Général dans de nombreuses démarches à destination du patrimoine bâti, comme par exemple les opérations pour rabais de l'amélioration de l'habitat ou encore le plan de sauvegarde de la Bastide.

Selon **M. NICOLLET**, il était devenu manifeste qu'il y avait un besoin d'aller plus loin, car il n'existait pas à sa connaissance de dispositif efficace pour aller plus loin sur les espaces extérieurs. C'est ce qu'il compte faire avec ce fonds, en insistant sur le fait qu'il s'inscrit dans la continuité d'une démarche et d'un engagement réel de la Ville de longue date, en faveur de l'amélioration du cadre de vie au sens large des Cergyssois. Le dispositif proposé s'articulera et fonctionnera sur la base d'un dispositif de subventionnement conventionné entre la Mairie, une ASL ou copropriété, avec laquelle, par voie de convention, il conviendra d'aider les travaux prévus. Il s'arrête sur ce point, en précisant la nature de ces travaux. Comme le rappelle la note de travaux d'investissements, il ne s'agira pas de subventionner des dépenses de fonctionnement. Ces travaux d'investissement devront avoir pour objet fondamental la préservation, voire l'amélioration dans une mesure raisonnable, des patrimoines extérieurs ouverts et des copropriétés, rappelant, en ces termes, la logique de maintien de qualité d'espace de vie des Cergyssois. Il entend par « patrimoine extérieur ouvert » l'idée de voirie, sujet présent dans tous les dossiers sur lesquels le travail a été entrepris. Il cite les nids de poule, les trottoirs, la dégradation de certains réseaux, qui à l'évidence occuperont le fonctionnement de ce fonds dans les premières années de fonctionnement de ce dispositif. Cela peut aussi concerner la restructuration des espaces verts, qui abîmés, peuvent nuire à la qualité générale de l'environnement, mais plus généralement toute démarche pouvant s'inscrire dans une logique de développement durable ou dans une logique répondant à l'intérêt premier correspondant à une amélioration du cadre général de vie des habitants.

Rappelant cet investissement sur des travaux visant à la préservation ou l'amélioration de ces espaces, **M. NICOLLET** aborde la question du montant, sujet déjà abordé par de nombreux acteurs de la Ville. Comme toute délibération visant à décider d'une subvention, celle-ci fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Il propose d'évaluer le montant de la façon suivante : sur une base de 15% du montant total des travaux, minimum retenu pour un dossier, tout en rappelant qu'il sera possible de moduler cette base de subventionnement à la lumière de l'appréciation qui sera faite selon deux critères. Premièrement, il faudra évaluer si un dossier présente par rapport à d'autres un caractère vraiment particulier d'intérêt général. Par exemple, un endroit central, situé en propriété privée et desservant bon nombre de riverains, et de ce fait soumis à plus de contraintes que d'autres, sera susceptible d'être davantage aidé par la collectivité. L'autre critère, au-delà de cette appréciation d'intérêt général particulier, sera l'appréciation qui sera faite également de la situation financière de l'ASL ou de la copropriété. En prenant cet aspect en compte, **M. NICOLLET** indique qu'il sait très bien qu'à un certain nombre d'endroits, des copropriétaires en réelle difficulté ne peuvent assumer la charge du patrimoine acquis. Il estime que ce ne sont pas des « cigales » qui ne savent pas gérer correctement. Lorsque les travaux ne sont pas votés, cela conduit à des situations particulièrement difficiles dégradant considérablement le tissu urbain. Cette appréciation sera donc faite en fonction de cela. Il précise bien, que le plus grand soin sera apporté pour éviter toute logique visant à se substituer à ce que sont les obligations des copropriétaires. Il affirme qu'une attention particulière sera prise pour évaluer avec la pertinence nécessaire la situation financière des entités qui le demandent, de sorte à ne pas rentrer dans des cas où certains seraient aidés par manque objectif de prévoyance, par rapport à d'autres qui auraient correctement géré et assumé leurs obligations.

M. NICOLLET indique que le dispositif de convention qui sera mis en place pour chacun des dossiers sera l'outil qui aidera à cela. Il précise que la Majorité veillera à ce que les conditions de collecte de fonds par les entités qui enclencheront des travaux soient strictement respectées avant de débloquer l'argent public. Plus généralement, il affirme veiller à la prise de toutes les dispositions nécessaires à ce que les travaux soient menés dans de bonnes conditions de délai et d'exécution au sens large.

Il revient ensuite sur l'appellation « d'acte 2 » en précisant qu'il y aura plusieurs actes concernant la mise place de ce fonds. A partir du cadre qui vient d'être décrit, la Majorité affirme être déjà en relation avec un certain nombre d'ASL et de copropriétés qui avaient formulé des demandes jugées prioritaires. Il reconnaît la difficulté de la mise en place de ce dispositif qu'il conviendra de modifier ou d'améliorer à l'usage. Il conclut cette présentation en fixant pour objectif une première contractualisation avant la fin de cette année.

M. LEFEBVRE remercie **M. NICOLLET** pour cet exposé concernant un dossier qui effectivement s'inscrit dans un engagement de campagne et qui sera mis en œuvre, car il est fortement attendu. Il donne la parole à **Mme BYDON**.

Mme BYDON juge que l'idée pourrait être intéressante, mais considère peu élevé le montant de 300 000 euros pour toutes les ASL créées à l'initiative de l'EPA. Elle ne doute pas de la sincérité de la Majorité dans cette démarche, mais demande néanmoins que plusieurs choses soient établies. Tout d'abord, une grille des critères nécessaires, puis la liste des ASL susceptibles de bénéficier de ce fonds, ainsi que les plafonds des subventions pour éviter les saupoudrages et la partialité. Par ailleurs, il lui semble qu'il serait utile de permettre à l'agglomération de prendre en charge des dossiers relatifs à la remise des réseaux d'assainissement que la Mairie de Cergy bloquerait.

M. LEFEBVRE demande s'il y a d'autres interventions et repasse la parole à **M. NICOLLET**. Celui-ci remercie **Mme BYDON** pour ses commentaires et confirme que le montant de 300 000 euros est peu élevé. Il tient à partager avec elle et l'ensemble de ses collègues un certain nombre de réflexions. Il précise que la Majorité s'est penchée de façon attentive, avant de proposer cette délibération, sur ce

qui pourrait être accompli avec ces 300 000 euros. C'est notamment à la lumière de cela, dit-il, que la Majorité a développé deux démarches. Une première à court terme, s'appuyant sur un certain nombre de dossiers manifestement prioritaires en évitant de sombrer dans le saupoudrage ou dans une logique trop restrictive. C'est, d'après lui ce qui a conduit à ce système menant à ce plancher de 15% pour les dossiers retenus, ce qui permettra d'envisager d'aider un certain nombre d'ASL dans une logique d'incitation. Bien évidemment, il considère que l'on peut moduler ce chiffre, mais insiste sur le fait que la Majorité ne souhaite pas s'engager dans une logique de substitution au devoir du propriétaire. C'est volontairement pour cette raison qu'un taux, pouvant apparaître comme modeste a été fixé, mais il rentre dans une logique incitative sachant qu'il sera susceptible d'être modulé, en fonction de l'appréciation très attentive qui sera faite de la situation des différents dossiers. Selon **M. NICOLLET**, il aurait été très prématuré de fixer un plafond à 50%.

Il revient sur le fait que **Mme BYDON** ait mentionné une grille des critères. Là aussi, il n'exclut pas du tout qu'après un certain temps, il soit possible au fil des mois et des années de fonctionnement d'édicter un certain nombre de critères pouvant préciser les choses par rapport au cadre général proposé.

En ce qui concerne la liste des ASL et des copropriétés, il indique à **Mme BYDON** qu'il ne souhaite pas particulièrement la communiquer, lui demandant de comprendre aisément les enjeux que cela représente devant la mise en route du dossier. En ces termes, il précise qu'il ne possède pas de liste. En revanche, il dit que pour un certain nombre de dossiers, la Majorité est en relation avec des acteurs de la Ville, comme par exemple des associations. A ce sujet, il donne rendez-vous à tous les conseillers municipaux lorsque ce fonds sera mis en place. Il rappelle combien le réseau des responsables d'ASL et de copropriétés est actif sur la Ville de Cergy. Il mesure aussi l'importance du défi de transparence sur un tel sujet.

M. LEFEBVRE prend la parole pour apporter quelques éléments complémentaires. Tout d'abord, il précise que ce fonds d'aides aux copropriétés n'est en aucun cas et ne préfigure pas une nationalisation rampante des propriétés privées à Cergy. Il rappelle que les prédécesseurs de Droite de **M. VEROT** dans ce Conseil Municipal se sont opposés, il y a dix ans, avec une rare violence aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, et au protocole d'aides aux copropriétés. **M. LEFEBVRE** répond par ailleurs à **Mme BYDON** que la Majorité a bien évidemment à la Ville de Cergy un fichier complet des ASL et copropriétés, mais que, pour autant, le droit ne l'autorise pas à le diffuser. C'est un fichier obéissant aux règles édictées par la CNIL. Ensuite, il indique qu'un certain nombre d'associations disposent de leurs propres fichiers, mais, il rappelle qu'il n'est pas autorisé à communiquer des fichiers nominatifs listant des entités privées. Au passage, il précise avoir même parfois des difficultés à actualiser car ces copropriétés et ASL ne sont absolument pas obligées de transmettre à la commune les modifications de leur Conseil Syndical de leur présidence et indique qu'il en est de même pour les syndicats. Ceci pose aussi des problèmes pour s'adresser à des entités avec lesquelles la Mairie doit travailler.

Ce premier point étant réglé, **M. LEFEBVRE** indique, deuxièmement, que le dispositif que la Majorité met en place n'est pas un dispositif généralisé d'aides à toutes les copropriétés et ASL de Cergy ouvrant un droit à subvention. Il s'explique en disant que la Ville n'a pas les moyens financiers et pratiques pour rentrer dans un dispositif généralisé de financement, d'autant plus qu'elle ne souhaite pas se substituer aux responsabilités des propriétaires. **M. LEFEBVRE** considère que cela serait une faute politique d'être engagé dans un dispositif de déresponsabilisation des propriétaires. Il ajoute que, concernant certaines questions liées à l'égalité des citoyens devant l'impôt et d'équité, il y aurait quelques problèmes de principe à engager le contribuable dans une politique de soutien indistinct de propriétaires sans critères objectifs. Il rappelle que de ce point de vue, il existe aujourd'hui des règles de droit commun utilisées dans les opérations programmées de l'habitat, à partir des règlements de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, qui prend toujours en compte les capacités contributives des propriétaires ainsi que leurs situations relatives. Ceci confirme donc que la Majorité s'inscrit bien dans une politique, non pas discriminatoire, mais discriminante. Il conclut en disant

qu'une politique publique efficace est une politique qui met effectivement les moyens là où ils sont indispensables et nécessaires, et là où cela aura une utilité importante.

M. LEFEBVRE rappelle que la Majorité est intervenue avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en faisant de Cergy la première des villes nouvelles à le faire. Les plans de sauvegarde, les reprises de voiries accédant à des équipements publics et les interventions ponctuelles liées à des ASL ou copropriétés qui, en raison de leur localisation, subissaient des nuisances particulières. Il cite l'exemple de l'une d'entre elles située près d'une école, où les gens n'arrêtaient pas de rentrer pour y stationner, empêchant les propriétaires de sortir. Il précise que chaque fois que la Ville a eu besoin de le faire, cela a été fait, mais de manière objective, sans que personne n'y trouve à redire. Il affirme donc que le dispositif vise à répondre à des problèmes qui ne sont pas pris en compte par des dispositifs d'Etat. Il rappelle que pour tout ce qui est bâti, le dispositif de l'ANAH fonctionne parfaitement bien sur des problèmes d'espaces publics, qui d'une manière générale dans les O.P.A.H ne sont pas pris en compte.

Ensuite, et en réponse à **Mme BYDON**, il pense que la bonne logique pour l'application de ce dispositif est tout d'abord de le mettre en place dans les copropriétés les plus en difficulté, et ceci de manière objective en fonction de la capacité contributive des copropriétaires. Il veut faire la différence entre une ASL avec une capacité contributive faible et une autre mal gérée. Il ne voit donc pas de raison à ce que le contribuable vienne pallier des carences de gestion de copropriétés. D'ailleurs, dans le cas de copropriété présentant des carences de gestion pour lesquelles sans intervention extérieure, les travaux ne se feront pas, il est évident que la Mairie rentrera dans des protocoles extrêmement précis en passant par des appels de fonds adéquats avec, en particulier, les réserves des provisions nécessaires pour faire face aux charges de la dite copropriété.

Enfin, il cite un dernier volet, concernant des problèmes complexes à solder. **M. LEFEBVRE** prend en exemple une ASL dont il ne rend pas les acteurs responsables, mais plutôt ceux qui ont construit la Ville en lui donnant une organisation foncière extraordinairement complexe, en mélangeant les copropriétés avec du pavillonnaire individuel ou encore du locatif social, en empilant parfois des compétences confuses entre les ASL et les copropriétés. Il cite le « Passage des Balades », à côté de l'école de Terrasse, qui en dix ans, n'a toujours pas été fait car entre les entités actuelles il n'y a jamais eu d'accord sur la programmation des travaux entre les voiries de l'ASL dans le secteur pavillonnaire et le « Passage des Balades ». Il juge la situation insupportable, car pour le reste, dit-il, la Ville avait totalement pris sa part de responsabilité et l'ensemble de ce secteur avait, il y a plusieurs années, été totalement réhabilité. Il indique n'avoir aucun moyen juridique d'imposer aux entités de faire ces travaux. Il faudra peut-être à l'avenir imposer des obligations de ravalement dans certains secteurs, comme les centralités et plus particulièrement le secteur Préfecture, en imposant des travaux sur les voiries. Mais il sait que dans certains cas, il sera amené à jouer en levier de ce fonds pour débloquer des situations, qui supposent aussi des accords à l'unanimité pour clarifier le foncier, et pour sortir de ces difficultés, sans quoi les ASL et copropriétés ne s'en sortiront pas. C'est pour cela, et il le répète, que la Ville n'est pas dans un système généralisé d'aides. Il dit s'inscrire dans un système ciblé, pour lequel la délibération propose ces principes clairs, et il pense que ces débats en feront foi.

Puis, en réponse à l'interrogation de l'Opposition municipale, il précise que tous ces dossiers de subventions seront présentés et délibérés en Conseil Municipal dans une totale transparence, ce qui effectivement conduira à donner des explications sur chaque demande. Il affirme qu'en travaillant intelligemment, dans trois à cinq ans, un certain nombre de problèmes, n'étant d'ailleurs pas toujours de dimension financière excessive mais finissant pas saper le moral des gens et dégrader la Ville dans ses espaces privés, se régleront.

M. LEFEBVRE rappelle donc la philosophie du dispositif proposé par **M. NICOLLET** ainsi que tous les élus concernés à mettre en place, avec l'objectif d'attribuer d'ici le mois de décembre les premières subventions. Les crédits non consommés seront reportés sur le prochain exercice.

M. PAYET déplore que cette bonne idée sur le fond ne corresponde pas tout à fait aux engagements de campagnes de M. le Maire. Il rappelle que lorsque **M. LEFEBVRE** était candidat en janvier et février 2008, l'actuelle Opposition avait été interrogée par un Président d'association d'ASL et d'amicale de locataires demandant précisément ce qui était prévu pour celles-ci. A l'époque, chacun avait apporté des réponses précises. Il rappelle que le dispositif que propose **M. NICOLLET** ce soir est assez proche dans la philosophie que ce que **M. PAYET** et ses collègues avaient proposé. Il reprend le terme de responsabilisation qu'il trouve extrêmement important, car il faut évidemment que les Présidents d'ASL, amicales ou locataires, soient responsables de leurs budgets des actions et des investissements qu'ils mènent sur leur territoire. Il pense effectivement, pour que cette responsabilité soit efficace et efficiente, il faut leur donner parfois un coup de pouce. Selon lui, il aurait fallu que le dossier soit mieux monté. Reprenant la délibération proposée, il note qu'un plancher est fixé, qu'il n'existe pas de plafond, et qu'aucun critère n'est précisé clairement même si ceux-ci sont en tête mais ne sont pas écrits. Il déplore le fait de ne pas avoir ce soir de dossier complet, qui aurait pu recueillir l'accord de l'Opposition. **M. PAYET** dit ne pas pouvoir approuver ce dossier, ne voulant pas tomber dans l'écueil du saupoudrage comme le dit la Majorité, mais compare les 300 000 euros à celui de la mise aux normes PMR coûtant plus de 600 000 euros, et il considère que ce montant est faible. Il remarque également le manque de détails permettant de fixer des critères qui seront à même de privilégier tel ou tel dossier. Selon lui, l'absence de transparence est flagrante. Citant la reprise du réseau d'assainissement, dossier traînant depuis des années avec des avancées puis des reculs, il reste sceptique sur le fait que ce qui sera proposé aux ASL, ne soit pas tout aussi inefficace. Il pense qu'il manque des informations et des critères dans cette délibération, et que celle-ci aurait du être plus « carrée » sur les attentes et les perspectives offertes par ce type de dispositif.

M. LEFEBVRE reprend la parole et revient sur les propos de **M. PAYET** concernant la faiblesse du montant proposé. Il démontre que, par rapport aux besoins et à la capacité des ASL et des copropriétés à produire un dossier, la Majorité n'a pas voulu une politique de guichet automatique, car il est persuadé que, bien évidemment, celles qui ont le plus besoin et sont le plus en difficulté de gestion, et qui, bien souvent, ont des syndicats ne remplissant pas leur tâche, passeront à travers. Il dit vouloir inverser ce système. **M. LEFEBVRE** rappelle que le budget de la Ville est de 8 millions d'euros et qu'à l'intérieur de celui-ci, 1 million est consacré au gros entretien. Aussi, il considère que ces 300 000 euros représentent une somme faible, au regard des montants consacrés pour ce même type de dépenses. Il plaide pour un système souple pour répondre à un maximum de situations citant en exemple les quartiers du « Bontemps » ou du « Terroir ».

Il préfère rester sur un dispositif qui est une délibération de principe et servant de référence. Par la suite, il y aura des délibérations sur des subventions à des aides d'ASL et de copropriétés. L'exposé des motifs comme les considérants, explique que ce travail est réalisé en « enveloppe fermée » sur des critères de propriétés prenant en compte la capacité contributive ainsi que l'état d'urgence.

Sur ce sujet, **M. LEFEBVRE** rappelle à l'Opposition que les documents de campagnes de la Majorité font foi comme la lettre adressée pendant la campagne aux Présidents d'ASL et de copropriétés. Il affirme que c'est bien son programme qui est mis en œuvre et non celui de ses opposants. Il conclut sur ce point en soumettant cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.),

Vu les articles L 1111-1, L 1311-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2009 au titre duquel il est prévu une enveloppe de 300 000 € pour un fond d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres,

Considérant que la Commune de CERGY a été aménagée par des promoteurs constructeurs, sous couvert de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville de l'Agglomération Nouvelle (E.P.A.V.A.N.), qui ont laissé à des propriétaires privés tels que les Associations Syndicales Libres (A.S.L.), les Associations Foncières Urbaines Libres (A.F.U.L.) et les syndicats de copropriété un grand nombre de voies et d'espaces ouverts,

Considérant que ces espaces regroupés sous différentes formes (voiries, parkings...) appartiennent encore aujourd'hui aux A.S.L, syndicats de copropriété et A.F.U.L. qui en assurent la gestion et l'entretien,

Considérant que, depuis 1996, la Commune s'est engagée fortement dans l'amélioration de la qualité du patrimoine privé collectif ou individuel (OP.A.H, Plan de sauvegarde, A.N.R.U , Aides spécifiques aux A.S.L et copropriétés et reprises de voiries en cas de desserte directe et exclusive d'équipements publics),

Considérant que, encore aujourd'hui, un grand nombre ces propriétaires rencontrent des difficultés à remplir leurs obligations de propriétaires, alors que ces espaces représentent un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité de la ville,

Considérant qu'un tel enjeu représente une charge financière non négligeable et peut être difficile voire impossible à assumer pour ces propriétaires à raison de leur structure sociale et/ou de l'importance relative du patrimoine à entretenir,

Considérant que, sans se substituer à leurs obligations, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux A.S.L. et copropriétés de 300 000 € par an, afin de pallier leurs carences et éviter ainsi une dégradation du tissu urbain et des espaces de vie des habitants

Considérant que le dispositif, qui vise à l'amélioration (ou à la préservation) de leurs espaces et de leur patrimoine, repose sur des subventions conventionnées,

Considérant que le fonds d'aides soutiendra les investissements portant : sur des travaux d'intérêts généraux ; des travaux liés à la sécurisation des espaces de vie (entrées de résidences, barrières, plots éclairage) ; sur des travaux liés aux espaces communs extérieurs et collectifs (bande roulante telle que le tapis et l'enrobé), sur des travaux qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable,

Considérant que l'effort financier moyen de la Ville sera compris entre 15% et 20% des travaux TTC, mais qu'il pourra être cependant modulé en fonction de l'appréciation qui en sera faite en regard de l'intérêt général du projet et de la capacité de financement des copropriétaires et des colotis.

Considérant que la nature des travaux et le montant de la subvention seront précisés et contractualisés par voie de convention.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé dans le cadre du budget primitif 2009, une enveloppe de 300 000 € au titre d'un fond d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE la création d'un fonds d'aides sur l'année 2009, d'un montant de 300 000 €, pour l'attribution d'une subvention aux Associations Syndicales Libres (A.S.L.), aux syndicats de copropriétés et aux Associations Foncières Urbaines Libres (A.F.U.L.), en vue de la préservation et de l'amélioration de leur patrimoine extérieur et collectif.

2 - DIT que la nature des travaux et le montant de la subvention seront précisés et contractualisés, au cas par cas, par voie de convention approuvée par délibération du Conseil municipal selon les crédits disponibles.

3 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir à cet effet.

4 - DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2009

4 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour la requalification urbaine des espaces publics du Verger.

En accord avec les membres du Conseil Municipal, **M. LEFEBVRE** propose de passer rapidement sur un certain nombre de délibérations, concernant des demandes de subvention.

Le point numéro quatre porte sur les espaces publics du « Verger » estimé à 1.4 million, pour une demande de subvention à la Région de 500 000 euros et un solde pour la Ville de 960 000 euros, il croit pouvoir se prévaloir de l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cergy 2007 reconductible de 2010 à 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 approuvant la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013,

Considérant que les îlots du Verger font l'objet d'un programme pluriannuel de restructuration urbaine,

Considérant que la ville de Cergy et les bailleurs sociaux ont défini ensemble un protocole engageant chacun d'entre eux dans un processus de requalification des espaces extérieurs et du bâti et d'amélioration importante en matière de gestion urbaine,

Considérant que le bailleur social (OSICA) poursuivra prochainement les travaux de réhabilitation du cadre bâti des Ilot Est et Ouest du Verger,

Considérant que dans le cadre de cette opération visant une amélioration du cadre de vie des résidents, la Ville de Cergy devra procéder à des travaux de requalification de l'espace public et des équipements sportifs engageant des travaux,

Considérant que cette opération est éligible à un financement régional dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013, au titre des "opérations isolées ANRU" (projets soutenus dans le cadre de la convention Région / ANRU),

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la requalification urbaine des Espaces Publics du Verger.

	Montant en €
Coût prévisionnel TTC	1 460 000
Financement Région (Convention Régionale de Renouvellement Urbain)	500 000
Financement ville de Cergy (solde)	960 000

2 - AUTORISE le Maire à solliciter la subvention maximale auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à effectuer les formalités nécessaires.

3 - DIT que le calendrier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux : Mai 2010

Fin des travaux : Octobre 2011

4 - DIT que la ville a voté cette opération dans le cadre du budget primitif 2009. Les recettes correspondantes sont inscrites sur la nature 1322.

5 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour la requalification urbaine des espaces publics des Genottes (2ème tranche).

Pour la demande numéro cinq de subvention à la Région dans le cadre d'une convention régionale de renouvellement urbain de 150 000 euros pour l'opération de réfection des « Genottes » estimée à 660 000 euros qui est quasiment achevée, **M. LEFEBVRE** suppose là aussi qu'il y a unanimité.

Par la voix de **M. PAYET**, l'Opposition fait savoir qu'elle approuve la délibération numéro quatre, mais qu'elle s'abstient sur le point numéro cinq.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cergy 2007 reconductible de 2010 à 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 approuvant la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013,

Considérant que suite à l'achèvement en septembre 2009 des travaux de la place des Genottes et de l'allée des Marmousets, le projet de requalification urbaine prévoit d'accompagner le bailleur par la réalisation d'une seconde tranche de travaux,

Considérant qu'il s'agit de réaménager le chemin des Pipeaux, le plateau sportif et la rue des Maçons de Lumière,

Considérant que cette opération est éligible à un financement régional dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain 2007-2013, au titre des "opérations isolées ANRU" (projets soutenus dans le cadre de la convention Région / ANRU).

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la requalification urbaine des Espaces Publics des Genottes (2^{ème} tranche)

	Montant en €
Coût prévisionnel HT	551 845
Coût prévisionnel TTC	660 000
Financement Région (Convention Régionale de Renouvellement Urbain)	150 000
Financement ville de Cergy (solde)	401 845

2 - AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à effectuer les formalités nécessaires.

3 - DIT que le Calendrier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux : mai 2010
Fin des travaux : novembre 2010

4 - DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2009 sur la nature 1322.

6 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation du projet des tennis des Hauts de Cergy.

Pour la délibération numéro six de demande de subvention au Conseil Général pour un montant de 500 000 euros, concernant le projet de tennis des Hauts de Cergy, **M. PAYET** explique que l'Opposition s'abstient, au regard du manque de légitimité du Conseil Général. Il demande à **M. LEFEBVRE** de clarifier sa position sur ce sujet.

M. LEFEBVRE réagit en disant qu'il faudrait renvoyer la réponse en questions diverses. Tout d'abord, il rappelle qu'aujourd'hui, il existe une assemblée légitime pour voter ce point. Il se dit d'autant plus enclin à faire cette demande qu'elle fait partie des très nombreuses délibérations de l'assemblée départementale votées à l'unanimité.

Ensuite, il rassure sur le fait que le département n'est pas dans l'impossibilité de fonctionner et dispose d'un exécutif légalement établi pour une durée de trois ans, et qu'il a, aujourd'hui, dans le cadre du budget 2009, parfaitement les moyens de fonctionner et attend 2010 pour voir si le budget sera voté.

Concernant l'illégitimité, **M. LEFEBVRE** ne voit pas comment elle est démontrée. Il rappelle que ce n'est pas l'élection dans un canton qui détermine la Majorité dans une assemblée départementale de 39 membres.

Puis, il ajoute deux points de nature politique. En faisant le total des voix obtenues par les Conseillers Généraux de Gauche, avec le total obtenu par les Conseillers Généraux de Droite, il s'aperçoit qu'au second tour, il y a 5 000 voix d'écart en faveur de la Gauche, et que sur des hypothèses par rapport au candidat élu au premier tour avec le report des statistiques entre les deux tours, il y a encore 1 500 voix d'avance. Il précise que si cette situation existe, c'est que la Ville de Cergy est dans un département où le découpage électoral est particulièrement bien fait, à savoir qu'il y a 20 sur 39 cantons ayant une population supérieure de plus de 20% à la moyenne départementale des cantons, et que le plus petit d'entre eux, Vigny, doit avoir 8 000 habitants et que le plus gros, qui est Cergy Nord, en compte 56 000. Sachant très bien que le canton de Cergy Nord s'il était découpé comme il le devrait en deux voire trois cantons avec un autre qui est celui de l'Hautil, qui lui est découpé en deux, il y aurait sans doute un Conseiller Général de Droite à Osny et trois Conseillers Généraux de Gauche de l'autre côté. Et s'il y avait un juste redécoupage comme il vient d'en avoir un sur le redécoupage législatif, ce n'est pas un siège d'avance que la Gauche aurait obtenu en mars dernier, mais quatre ou cinq. Il rappelle donc la particularité de ce mode électoral, mais rassure car la somme des voix de Gauche représenté au Conseil Général est supérieure à celle de Droite.

Enfin, dernier point, **M. LEFEBVRE** indique qu'à ce jour, la Droite au Conseil Général, n'a absolument pas fait ses preuves qu'elle soit majoritaire. Pour cela, il faudrait que de façon alternative, à l'occasion d'une délibération essentielle comme par exemple le vote du budget, celui-ci soit rejeté. D'ailleurs, le code général prévoit des dispositions dans cette hypothèse. Il attend mars 2010 pour voir si ce budget est rejeté ou pas. Accessoirement, il informe le public, les auditeurs et l'assemblée que, lors de la séance du lundi 28 septembre, toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Il présente une autre situation politique, qui bien que la lettre et l'esprit des textes mentionnent bien que le Président est élu pour trois ans, et parallèlement que la commission permanente est élue pour trois ans, on pourrait penser qu'il puisse y avoir d'autres partielles d'ici mars 2011. Elles pourront concerner des territoires tenus aujourd'hui par des conseillers de Droite qui seraient demain tenus par des conseillers de Gauche. Il précise à ce propos que la Droite a voulu renforcer cela puisque lorsque le Président était député, celui-ci a fait voter une loi créant des Conseillers suppléants pour éviter justement des partielles peu significatives au regard de la faible participation (ceci est dans la discussion parlementaire sur la loi **SCELLIER** sur les Conseillers Généraux suppléants), et qu'en plus celles-ci pourraient déstabiliser un exécutif.

M. LEFEBVRE dit qu'il ne faut pas déstabiliser l'exécutif départemental toutes les trois semaines, a fortiori si aucune motion de censure ne peut être votée dans cette assemblée. Pour cela, il faudrait que se porte sur cette motion 20 voix. Ce qui s'est passé le lundi 28 démontre tout le contraire. Et comme la Droite est en difficulté politique sur ce point, elle hurle d'autant plus fort qu'elle doit faire oublier qu'en réalité elle ne dispose pas de 20 voix pour voter une motion de censure contre l'actuel exécutif. Enfin, et pour que l'explication soit complète, il affirme que la Droite pourrait espérer avoir 19 voix, compte tenu qu'à ce jour il y a 19 Conseillers Généraux de Gauche dans cette assemblée. Aussi, la Droite demande la réélection du Président, mais cela n'est pas prévu dans les textes, et quelle que soit la proposition de loi de **François SCHELLIER**, **M. LEFEBVRE** doute que dans le système juridique français une telle loi passe un jour, d'autant plus que le Gouvernement actuel a décidé de « nettoyer » tout cela en supprimant les Conseillers Généraux. Aussi, il comprend que la Droite se dise qu'à 19 contre 19 et une abstention, s'il y avait une élection de la Présidence de la commission permanente, elle prenne la présidence et la Majorité de cette commission. Mais alors que nous sommes dans un fonctionnement régulier des institutions. Ce n'est qu'à l'occasion de ce type de renouvellement triennal qu'est élu le Président de la commission. Il ne trouve pas cela très raisonnable. **M. LEFEBVRE** a surtout lu la réaction du Président du groupe UVO, **Arnaud BAZIN**, à l'intervention du Président du Conseil Général. Il disait qu'il représentait une assemblée votant 95% des délibérations à l'unanimité et souhaitait une Majorité de projet du Val d'Oise sur des choses intéressant les Valdoisiens, et demandait à travailler ensemble, car il est vrai qu'il y a un équilibre

politique réel dans cette assemblée. D'ailleurs, un Conseiller Général à même indiqué que cette assemblée et l'ensemble de ses membres devraient travailler dans l'intérêt général sur certains dossiers, dont celui de la contractualisation car il provoquera un rééquilibrage des subventions du département vers les territoires qui en ont le plus besoin, ce qui n'était pas la caractéristique des dispositifs mis en place par la Droite jusqu'à présent, et qui devrait permettre à une Ville comme Cergy de doubler ou de tripler le montant global des subventions annuelles. Il comprend que les Conseillers Généraux de Droite et notamment de territoire ruraux riches s'y opposent. Il espère et pense qu'il y aura une délibération majoritaire votée sur la contractualisation d'ici quelques mois.

Il conclut en disant que l'accusation d'illégitimité de l'actuelle assemblée départementale de sa commission de permanence et de sa présidence est sans fondement. Elle s'assimile davantage à une tentative de putsch juridique qu'autre chose. Il pense que tant que cette situation ne sera pas démontrée, il n'y a aucune raison de céder à ces pressions ou menaces, ou encore à ces volontés de putsch médiatique à défaut d'avoir une Majorité politique, ce qui n'est pas le cas de la Droite actuellement à l'assemblée départementale.

M. PAYET reproche à **M. LEFEBVRE** de se lancer dans des explications chiffrées statisticiennes en disant qu'il faut redécouper les cantons, en refaisant les élections de mars 2008 et en se projetant en mars 2010. Il pense que **M. LEFEBVRE** est loin des préoccupations des cergysois. Il réaffirme l'abstention de l'Opposition concernant la demande de subvention pour le complexe tennistique et annonce déjà qu'elle votera pour la demande de subvention suivante concernant les travaux relatifs à des aménagements cyclables, puisqu'elle la réclame depuis longtemps.

M. LEFEBVRE remercie pour cette intervention ayant permis de faire une information circonstanciée de l'assemblée et du public. Il reprend donc les délibérations :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet des Tennis du Moulin à Vent comporte la construction de quatre terrains de tennis couverts, un terrain de tennis extérieur, un mur d'entraînement, une salle de musculation, des vestiaires, un club house, des places de parking et des espaces verts,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 4 934 000 € TTC. Il sera cofinancé par la société publique locale d'aménagement et la ville de Cergy,

Considérant que la ville peut prétendre aux aides départementales « Equipements sportifs de base » et « Réalisation de courts de tennis ».

Considérant que le Conseil Général peut subventionner les travaux de réalisation d'un court de tennis couvert à hauteur de 45% du montant des dépenses hors-taxes sur un montant de dépenses plafonné à 506 000 € HT,

Considérant que ledit conseil subventionne également la réalisation de courts de tennis plein air à hauteur de 45% du montant des dépenses hors-taxes sur un montant de dépenses plafonné à 38 500 € par court,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))**

1 - AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise les subventions maximales au titre des dispositifs « Réalisation de courts de tennis » et « Equipements sportifs de base », et à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation du projet des Tennis des Hauts de Cergy.

2 - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323.

7 - Demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif « travaux relatifs à des aménagements cyclables ».

M. LEFEBVRE constate que l'Opposition s'abstient sur le point numéro six car le Conseil Général n'est pas légitime, alors qu'elle approuve le point numéro 7 qui s'apparente à une subvention.

M. PAYET répond en disant que l'abstention n'a rien à voir avec la situation au Conseil Général, mais précise que le Conseil Général était une boutade mal interprétée par **M. LEFEBVRE**.

M. LEFEBVRE indique que suite à l'abstention de l'Opposition sur le tennis, il en informera le club.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard des travaux prévus sur l'Avenue du Nord en matière d'éclairage public et de réfection de voirie et de trottoir, la ville de Cergy souhaite profiter de ces aménagements pour créer une piste cyclable et répondre ainsi au schéma directeur Cyclable établi par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

Considérant qu'il est prévu un nouveau tronçon de piste cyclable de 1,62 kms qui reliera l'allée du Belvédère à l'allée de Bellevue,

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise accorde des subventions aux communes pour les travaux relatifs aux aménagements cyclables,

Considérant que pour les itinéraires communaux, le Conseil Général subventionne les travaux à hauteur de 35% du montant des dépenses hors-taxes, avec un montant plafond de 320 € par mètre de piste cyclable,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 - AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention maximale au titre du dispositif « Travaux relatifs à des aménagements cyclables », et à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de pistes cyclables.

2 - DIT que le projet de plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES FINANCEMENT ESTIMEES	
Nature		Montant Euros TTC	Financeurs	Montant Euros TTC
Plan de géomètre Etudes	Ville Ville	18 000 en interne		
Travaux				
Piste Cyclable bilatérales		425 000	Conseil Régional Conseil Général CACP*	212 500 63 750 148 750
Autres travaux:				
Trottoirs	Ville	223 144		
Voirie	Ville	473 563		
Total OPERATION		1 139 707		425 000

* = Sous condition de la prise de compétence des réalisation d'aménagement cyclable du réseau d'Agglomération prévu fin 2009.

3 – DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur la nature 1323.

8 - Subvention et convention avec l'association ZUP de CO

Mme ESCOBAR prend la parole pour indiquer que dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la scolarité, la Ville développe des accompagnements collectifs et individualisés notamment réalisés par les étudiants. Elle précise que ce n'est pas la première association travaillant avec des étudiants que la Ville soutien. La ZUP de CO est une nouvelle association intervenant déjà au « Moulin à Vent » pour 27 collégiens et le fera prochainement au collège Gérard Philippe ainsi qu'à la Justice. Il est donc proposé de leur verser une subvention de 2 000 euros.

M. LEFEBVRE remercie **Mme ESCOBAR** sur ce point et soumet au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Cergy met en place, sur son territoire, un programme d'accompagnement à la scolarité (CLAS) visant à offrir aux collégiens l'appui et les ressources dont ils ne bénéficient pas forcément dans leur environnement familial et social pour réussir à l'école,

Considérant que l'association ZUP de CO est une association loi 1901, à but non lucratif et fondée sur le bénévolat d'étudiants d'écoles supérieures et d'universités dont ceux de Cergy,

Considérant que sa mission est de stimuler, accompagner et valoriser les enfants issus de familles défavorisées afin de multiplier leurs chances de réussite aux épreuves du brevet national des collèges,

Considérant que ZUP de CO intervient, depuis septembre 2007, au sein du collège du Moulin à Vent où elle a soutenu 27 collégiens et qu'elle souhaite développer son action au delà de ce collège auprès de 60 collégiens au total,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 - APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association ZUP de CO pour ses actions d'accompagnement à la scolarité.

2 - AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec ZUP de CO, conclue pour une durée de 10 mois à compter du 1er septembre 2009.

3 - DIT que les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2009 : antenne médiation- fonction 522- nature 6574.

9 - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service pour les 4 centres sociaux de Cergy.

Mme YEBDRI prend la parole et rappelle que la Ville de Cergy compte quatre centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales. Chaque agrément est encadré par une convention d'objectifs et de financement de prestation de service. En 2008, la CAF a fait évoluer son modèle de convention qui a été soumis au Conseil Municipal du 26 septembre 2008 pour approbation.

La signature des conventions contractualise l'engagement de la Ville vis-à-vis de la CAF et conditionne en partie le versement des prestations de services pour les centres sociaux. Toutefois, la CAF a sollicité une nouvelle délibération plus précise, mentionnant les noms des centres sociaux. Cette délibération annulera et remplacera la Délibération du 26 septembre 2008. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de ratifier les termes des conventions mentionnées.

- d'approuver l'adoption des 5 conventions.
- d'autoriser la Maire à les signer.

M. VASSEUR propose de voter pour. Toutefois, il rappelle qu'il est demandé à l'Opposition de voter en 2009 des conventions datées de 2006 et 2008 qui n'ont en rien évolué.

Mme YEBDRI confirme ces propos en rappelant qu'il s'agit exactement des mêmes conventions vues à la fin 2008, mais qu'elles sont reproposées aujourd'hui pour des questions de forme.

Mme BYDON rejoint les propos de **M. VASSEUR**. De plus, elle désire exprimer son mécontentement concernant la pile de dossiers non agrafés en vrac de plusieurs centaines de pages dans 2 enveloppes et indique que cette négligence ne facilite pas le travail des élus. Pour elle, c'est une expression supplémentaire du mépris dans lequel la Majorité tient l'Opposition depuis le début du mandat. Elle considère que le travail des élus mérite un total respect.

M. JEANDON revient sur ce problème de forme en signalant qu'il serait aussi possible d'envoyer ces dossiers de manière électronique, mais l'expérience, dit-il, a montré que les boîtes mail étaient rarement ouvertes. Aussi, il a préféré s'assurer par un envoi courrier du fait que les élus ont bien reçu l'ensemble des documents. De plus, le texte étant complet, il a fallu cette fois-ci l'envoyer dans deux enveloppes, ce qui peut peut-être expliquer ce mélange. Il évoque un possible envoi des dossiers par internet à l'avenir, si les élus en font la demande.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Cergy compte 4 centres sociaux agréés par la Caisse des Allocations familiales (C.A.F.),

Considérant que chaque agrément est encadré par une convention d'objectifs et de financement prestation de service,

Considérant que la signature des conventions contractualise l'engagement de la ville vis à vis de la C.A.F. et conditionne en partie le versement des prestations de services pour les centres sociaux,

Considérant qu'en 2008, la C.A.F. a fait évoluer son modèle de convention qui a été soumis et approuvé au Conseil Municipal du 26 septembre 2008,

Considérant que la C.A.F. a sollicité une nouvelle délibération plus précise, mentionnant les noms des centres sociaux,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 – RATIFIE les termes des conventions mentionnées ci-dessous :

- Convention Prestation de service « Animation Globale » pour le centre social « Axe Majeur Horloge » du 01/01 au 31/10/08.
- Convention Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le centre social « Axe Majeur Horloge » du 01/01 au 31/10/08.
- Convention Prestation de service « Animation Globale » pour le centre social « Les Coteaux » du 01/01 au 31/12/08.
- Convention Prestation de service « Animation Globale » pour le centre social « L'Orée du Bois » du 01/01 au 31/12/08.
- Convention Prestation de service « Animation Globale » pour le centre social « Hauts de Cergy » du 01/01/08 au 31/12/09.

2 - ADOPTE les 5 conventions précitées.

3 - AUTORISE le maire à signer lesdites conventions.

4 - DIT que la présente délibération remplace la délibération n° 22 du 26 septembre 2008.

5 - DIT que les recettes attendues s'élèvent à 52 902 € par an et par centre social (calculées selon les comptes de résultats transmis à la CAF) pour l'Animation Globale et 11 799 € pour l'Animation Famille.

Ces recettes sont inscrites au BP 2009 sous l'imputation 12 4221 7478.

10 - Versement du solde des subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé.

Mme ROUCHETTE rappelle qu'il s'agit du deuxième versement de subvention à deux associations intervenant dans le secteur de la santé. « Loginter » pour un solde de 1 500 euros et « Dune » pour un solde de 2 500 euros. Elle signale que la mairie travaille depuis de nombreuses années avec ces associations sur le territoire. « Loginter » intervient auprès de populations fragilisées, notamment dans le cadre de prévention du virus du Sida, en facilitant plus particulièrement l'hébergement des personnes séropositives.

Le centre « Dune » est quant à lui implanté à Cergy depuis longtemps et la Mairie a toujours travaillé avec lui pour aider à la réinsertion sociale et professionnelle des toxicomanes. C'est une subvention qui avait été votée au budget. Il s'agit maintenant de la deuxième partie.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 relative aux subventions aux associations intervenant sur le champ de l'action sociale, la prévention, les retraités, le handicap, la santé et l'insertion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que l'association LOGINTER, dont le siège est à Pontoise, intervient sur l'ensemble du département auprès de populations fragilisées,

Considérant qu'elle conduit sur le pôle de Cergy des actions dans le domaine de la prévention du VIH et facilite l'accueil et l'hébergement de ces familles en situation de précarité sociale ou d'exclusion,

Considérant que depuis 1985, l'association DUNE accueille, aide et soigne à Cergy les personnes toxicomanes afin de faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle et dispose d'un centre de soins qui lui permet de recevoir en consultation les patients et leurs familles,

Considérant qu'une consultation en addictologie pour jeunes adultes et adolescents est également proposée ainsi qu'une consultation en hépatologie et un accompagnement au sevrage,

Considérant que par ailleurs, DUNE complète son activité par des mesures d'aides à l'hébergement, et sur le volet prévention, un programme de réduction des risques ainsi que des interventions auprès des mineurs et majeurs incarcérés à la prison d'Osny,

Considérant que suite à la décision du Conseil Municipal de décembre et un premier versement au 1^{er} trimestre, le versement du solde de la subvention intervient au cours du 2^{ème} semestre, après réception du rapport d'activités et du bilan financier de l'année N-1,

Considérant que les associations citées ci-dessus, soutenues par la collectivité locale depuis plusieurs années, ont fourni aux services municipaux les éléments financiers et d'activités pour l'année 2008, le solde de la subvention peut donc leur être versé,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 – ACCORDE une subvention d'un montant total de 4 000€ correspondant au solde des subventions votées au BP 2009 en faveur des associations LOGINTER et DUNE intervenant sur le champ de la prévention et de la santé

Association relevant du domaine de la santé et de la prévention	Subventions 2008	Montant du 1 ^{er} versement 2009	Montant de la subvention 2009	Solde subvention 2009
LOGINTER	3 000€	1 500€	3 000€	1500€
DUNE	5 000€	2 500 €	5 000€	2500€
SOUS TOTAL SANTE	8 000€	4 000€	8 000€	4 000€

2 - DIT que. les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 sur le chapitre 65, fonction 510, nature 6574.

11 - Avance de trésorerie pour l'association Convergences Emploi Cergy-Plie

M. JEANDON signale que cette association ne perçoit que tardivement les subventions provenant de l'Europe et plus précisément du Fonds Social Européen. Il a donc été demandé par cette association auprès des quatre communes adhérentes au PLIE pour un montant de 200 000 euros une avance de trésorerie afin d'éviter qu'elle ne paye des agios de trésorerie auprès d'établissements financiers. L'ensemble des Mairies concernées ont bien évidemment suivi cette opération et demandent au Maire de verser 120 000 euros à cette association, somme qui sera intégralement reversée au compte de la Ville en 2010 à partir du moment où elle aura reçu les subventions du FSE.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que l'association Convergences Emploi Cergy est le support du PLIE de Cergy Pontoise qui coordonne des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire,

Considérant qu'elle est financée par des subventions qui proviennent pour partie (environ 50%) du Fonds Social Européen dont les délais de paiement depuis la nouvelle programmation 2007-2013 mettent en difficulté l'ensemble des PLIE dont celui de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'association sollicite les 4 communes adhérentes du PLIE pour une avance de trésorerie un montant total de 200 000 €, au prorata du nombre de bénéficiaires par commune,

Considérant que l'avance de trésorerie permettrait au PLIE de payer les sommes dues dans les délais aux associations dont les actions sont terminées,

Considérant que pour la Commune de Cergy, cela représente une avance de trésorerie de 120.000 €.

Considérant que les 3 autres communes adhérentes ont accepté d'effectuer cette avance de trésorerie, remboursable en 2010.

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité (non participation : 2 – pour : 42)

1 - AUTORISE le maire à verser une avance de trésorerie de 120.000 € à l'association Convergences Emploi Cergy, somme qui sera intégralement reversée au compte de la Ville en 2010.

2 - DIT que cette avance exceptionnelle sera inscrite sur la ligne 85-523-6745-PLIE.

12 - Convention d'objectifs et de financement pour l'investissement du RAM (relais Assistance Maternelles).

Mme ROUCHETTE informe qu'il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'investissement du RAM de Cergy. Elle rappelle que ce relais d'assistance maternelle est installé avenue du Hazay depuis 2008 et que la Caisse d'Allocations Familiales peut participer au financement d'une partie des dépenses d'investissement engagées par la Ville dans le cadre d'une convention d'objectif en pièce jointe pour un financement encore non connu à ce jour, mais pour lequel il est demandé de signer la convention.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le relais assistantes maternelles de Cergy est installé au 93 avenue du Hazay depuis septembre 2008,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut participer au financement d'une partie des dépenses d'investissement engagées par la Ville, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour l'investissement du R.A.M.,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité (Pour : 44)

1 - ENTERINE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'investissement du RAM (relais assistantes maternelles) de Cergy à intervenir avec la C.A.F.

2 - AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

3 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2009 – nature 7478 - fonction 64

13 - Subventions 2009 aux associations culturelles.

M. MOTYL indique qu'il s'agit d'attribution de subvention pour cinq associations :

- La première, « Les Nuits du Conte » a pour vocation d'intéresser le grand public au conte. Elle organise chaque année deux soirées de lecture de contes à Cergy. Pour qu'elle puisse développer ses activités, la Mairie propose une subvention de 3 500 euros.
- L'association « Le Vent se lève » qui favorise le développement de pratiques amateurs de qualité autour des instruments à vent pour un montant de 3 800 euros.
- L'association « Art'Frica Events » qui organise des manifestations culturelles éducatives, sociales autour de la peinture, de conférences et d'animation en milieu scolaire pour un montant de 500 euros.
- L'association « Pas de Deux », créée en 1985, qui organise au travers de ses 270 adhérents des cours de danse et ateliers dans la Ville pour une subvention de 3 724.65 euros.
- L'association « Sug Lab », qui intervient en complément de l'offre municipale du centre musical dans le domaine de la musique et de l'enseignement de pratiques musicales collectives, pour un montant de 1 000 euros.

Intervention de M. VASSEUR inaudible

M. MOTYL précise que les associations rangées fonctionnellement dans une relation à la Direction de la Culture, et reçues par cette direction et **M. MOTYL** lui-même, font état de leurs projets et de demandes d'aides. Il les étudie, et, en accord avec elles, regarde comment les aider à monter les projets. Il indique que les subventions demandées sont généralement celles demandées par les associations.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les projets des associations, « Les Nuits du Conte », « le Vent se Lève », « Art'Frica Events », « Pas De Deux » et « Sug Lab » répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville, en participant à la vie sociale et culturelle des quartiers,

Considérant que leur utilité sociale est avérée,

Considérant la nécessité de participer au financement des projets dans les domaines socioculturels et culturels,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité (Pour : 44)

1 - ACCORDE le versement du solde des subventions au titre de l'exercice 2009 aux associations culturelles suivantes :

- Les Nuits du Conte :	3 500,00 €
- Le Vent se Lève :	3 800,00 €
- Art'Frica Events :	500,00 €
- Pas De Deux :	3 724,65 €
- Sug Lab :	1 000,00 €

pour un montant total de 12 524,65 €.

2 - DIT que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2009 sur l'imputation : **11-30-6574-11**

14 - Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée.

M. JEANDON propose que **M. DIARRA** fasse une synthèse des délibérations 14 à 19 et suggère un vote pour chacune d'elles.

M. DIARRA rappelle que le point numéro 15 concerne **Mme YEBDRI**. Il indique que ces délibérations sont toujours dans l'axe de la coopération internationale et d'échanges avec les partenaires identifiés de Saffa et de Thiès.

Concernant le point numéro 14, il s'agit de la prise en charge des missions dans ces villes et de la venue de quatre personnes élues lors de la semaine de la solidarité internationale, dispositif auquel la Ville de Cergy participe de puis maintenant six ans. A l'inverse, il s'agit aussi de faire partir une délégation de cinq personnes dont le club sportif de Cergy-Pontoise Football Club à Saffa.

La délibération numéro 16 concerne l'avance de subvention à un opérateur technique pour la mise en œuvre du programme européen pour le Sénégal. Il s'agit de verser une aide à l'ONG « ENDA ».

Le point numéro 17 porte sur la subvention pour Haïti qui avait obtenu 10 000 euros. Dans ce montant, il avait été oublié de préciser qu'une partie des actions, soit 5 000 euros, correspondait à la manifestation de soutien qui a eu lieu à Cergy, et que l'autre avait été versée à « Citées unies France ».

La délibération numéro 18 concerne une association de l'ESSEC dans une action de solidarité internationale, dont ils prévoient une restitution au mois de novembre lors de la semaine de la solidarité internationale.

Le point numéro 19 porte sur une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères d'un montant de 20 000 euros pour Saffa.

M. LEFEBVRE demande la globalisation de ces demandes de subvention et demande s'il y a des interventions.

M. VASSEUR prend la parole et signale à **M. DIARRA** qu'il n'a pas connu un seul Conseil Municipal où il n'a pas entendu parler de Thiès ou de Saffa. Il pense que celui-ci lui demande de voter pour des billets d'avion pour un montant total de 10 000 euros et annonce que l'Opposition votera « contre », considérant les sommes en jeu.

Concernant la délibération numéro 15 portant sur la culture berbère, il annonce que l'Opposition aurait voté « pour » si le projet avait été bien identifié.

M. LEFEBVRE précise qu'il se rendra au Sénégal du 16 au 20 octobre à la tête d'une délégation d'élus et de représentants de la société civile cergyssoise. Il indique qu'il rencontrera en particulier le Maire de Thiès et qu'il a demandé des entretiens avec le Premier Ministre du Sénégal ainsi que le Président de la République.

Il pense que la Majorité est dans l'exercice de ses responsabilités, car il considère que beaucoup de citoyens à Cergy sont d'origine sénégalaise et que les actions de coopération décentralisées menées par la Mairie sont extrêmement importantes. D'une part, au titre de sa conception de la solidarité internationale, puisque dans le programme de Thiès, et grâce à l'action de la ville de Cergy, plusieurs centaines de milliers d'euros ont été orientés vers les habitants. D'autre part, parce qu'il reste fidèle à sa philosophie pensant que pour le bien de la ville de Cergy, les ponts faits dans l'histoire de ces personnes, en ayant des relations avec leur pays d'origine, sont extrêmement importants pour leur bonne intégration dans la société Française et notamment pour l'avenir des plus jeunes qui bien souvent n'ont pas une connaissance précise de ce qu'est aujourd'hui leur pays d'origine. Il l'a d'ailleurs rappelé le dimanche 27 au cours de l'inauguration du stade Salif Keita devant ses concitoyens d'origine africaine.

Il pense que cette action est tout à fait fondée et que ce déplacement se fait dans le cadre des relations institutionnelles et étroites entre la ville de Thiès et la ville de Cergy.

Il demande l'enregistrement de ces votes et sollicite **Mme YEBDRI** concernant la délibération numéro 15.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée,

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006,

VU l'accord cadre de coopération signé entre les deux villes le 17 novembre 2006,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal et le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens,

Considérant que dans ce cadre, des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités, dont sont issus des projets conduits en partenariats :

- A Thiès : un programme de coopération, dit d'appui institutionnel, visant à améliorer la gestion municipale et la bonne gouvernance de la ville de Thiès par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés du développement social urbain.
- A Saffa : un programme de coopération comprenant un volet d'appui institutionnel dans un objectif d'échanges de bonnes pratiques et de renforcement de l'administration locale de Saffa et un volet de soutien à la société civile via le développement de l'offre sportive et l'insertion sociale et professionnelle des femmes à Saffa,

Considérant que la déclinaison de ces deux programmes sur les territoires Cergyssois et Thiéssois dans les prochains mois implique dans les différentes actions programmées la participation d'élus, de cadres et de représentants de la société civile de Saffa, de Thiès et de Cergy,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à la majorité (Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - AUTORISE la ville de Cergy à procéder à l'achat de billets d'avion pour les partenaires des deux coopérations, sollicités dans le cadre de missions d'expertise et de formation, à savoir :

- 5 représentants de la société civile cergyssoise devant se rendre en mission à Saffa
- 4 élus de Thiès devant se rendre en mission à Cergy.

2 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Gestionnaire & Service 98 – Fonction 020 - Nature 6574.

15 - Subvention de fonctionnement 2009 à l'association de culture berbère du Val d'Oise ACBVO.

Mme YEBDRI rappelle qu'il s'agit de voter la subvention de fonctionnement de l'association culturelle berbère du Val d'Oise implantée sur le quartier des Coteaux avec un rayonnement large à cheval sur deux départements. Celle-ci accompagne la communauté berbère dans son intégration dans la société française et met aussi en place des ateliers d'acquisition et de savoir de base ainsi que des pratiques d'animations socioculturelles sur le territoire. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention de fonctionnement de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association ACBVO a pour vocation l'information et l'aide de la communauté berbère pour faciliter son intégration dans la société française,

Considérant qu'elle lutte aussi contre les discriminations et met en place des outils indispensables à l'intégration, notamment dans l'apprentissage du français et de l'accès à l'emploi,

Considérant que l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour reconduire ses activités de proximité :

Considérant que la volonté de la Commune est de favoriser les initiatives locales,

Considérant que les projets de cette association répondent aux critères retenus pour son action sur la ville et participent à la vie sociale et culturelle des quartiers,

Considérant que son utilité sociale est avérée et que le partenariat entre la ville et cette association va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))**

1 - APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement 2009 d'un montant de 5 000 € à l'association de Culture Berbère du Val d'Oise.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 sur l'imputation : 12 4223 6574 SUB 12.

16 - Avance de subvention à l'ONG ENDA Sahel et Afrique de l'Ouest.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée,

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

VU l'accord cadre de coopération signé entre les deux villes le 17 novembre 2006,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal,

Considérant que par cet engagement, le Conseil municipal souhaite renforcer les relations d'amitié entre les deux villes et développer des échanges Nord Sud dans un esprit de réciprocité,

Considérant que les deux collectivités ont développé en concertation un programme de coopération, dit d'appui institutionnel, visant à améliorer la gestion municipale et la bonne gouvernance de la ville de Thiès par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés du développement social urbain,

Considérant que la déclinaison sur le territoire de Thiès des actions prévues dans ce programme est assurée par l'O.N.G. ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST, forte de son expertise et de sa connaissance du territoire Thiéssois,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - AUTORISE une avance de subvention d'un montant de 45 195 € à l'O.N.G. ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST.

2 - AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'O.N.G. ENDA SAHEL ET AFRIQUE DE L'OUEST.

3 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Gestionnaire & Service 98 – Fonction 020 - Nature 6574.

17 - Subvention exceptionnelle au fonds de solidarité avec Haïti de Citées unies France.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2002 fixant les orientations en matière de politique d'intégration, de lutte contre les discriminations et de coopération internationale

Considérant qu'en 2008, des tempêtes tropicales ont touché durement Haïti, causant des dégâts matériels considérables,

Considérant que plusieurs milliers de personnes ont été sinistrées, des plantations agricoles dévastées, des têtes de bétail emportées,

Considérant que la ville de Cergy a apporté à cette occasion son soutien à la communauté haïtienne locale, pour l'organisation d'un concert de soutien et l'envoi d'un conteneur de matériel de première nécessité,

Considérant qu'elle souhaite parallèlement à cette action aider à la reconstruction de ce pays,

Considérant que l'association Citées Unies France a mis en place un fond de solidarité pour la réhabilitation des infrastructures touchées par les intempéries, en lien avec des collectivités territoriales françaises et l'ambassade de France à Haïti,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au fond de solidarité avec Haïti mis en place par Citées Unies France.

2 - DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 - Gestionnaire & Service 98 - Fonction 020 - Nature 6574.

18 - Subvention à l'association « Mission Potosi ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée,

Considérant que la Mission Potosi est une association étudiante cergyssoise qui mène des actions de solidarité auprès des enfants de Potosi, en Bolivie : équipement en informatique, organisation de soins médicaux, installation de panneaux solaires,

Considérant que cette association restituera son action, dans un objectif d'éducation au développement, lors de la Semaine de la solidarité internationale 2009,

Considérant que ces actions entrent dans le cadre de la politique de coopération et de solidarité internationale engagée par la Ville de Cergy en direction des pays en développement,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - AUTORISE le versement d'une subvention 2009 d'un montant de **500 €** à l'association Mission Potosi.

2 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Gestionnaire & Service 98 – Fonction 020 - Nature 6574.

19 - Demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères au titre du programme de coopération décentralisée entre Cergy et Saffa.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée,

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 relative à l'engagement de principe de la commune de Cergy dans une coopération décentralisée avec Saffa,

VU la Déclaration d'Intention de Coopération entre la commune de Cergy et le village de Saffa en date du 16 juin 2006,

Considérant l'engagement de la commune de Cergy dans des projets de coopération décentralisée avec le village de Saffa en Palestine,

Considérant que cet engagement de principe s'est concrétisé par la signature d'une déclaration d'intention de coopération entre les deux collectivités le 17 juin 2006,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Cergy a sollicité un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets annuel de soutien à la coopération décentralisée à l'égard des pays en développement,

Considérant que ce programme de coopération (d'un coût total de 57 056 € et pour lequel la participation de la commune de Cergy s'élève à 29 696 €) peut faire l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Etrangères d'un montant de 20 000 €,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))**

1 – AUTORISE le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires concernant l'obtention d'une subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets annuel de soutien à la coopération décentralisée à l'égard des pays en développement.

2 – AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires concernant le recouvrement de cette subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

3 - DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 – Nature 74718

20 - Subvention de fonctionnement 2009 à l'association « Allo Julie ».

Mme YEBDRI rappelle que l'association « Allo Julie » est implantée sur le territoire cergyssois dans le quartier des Coteaux depuis plus de trente ans et qu'elle gère la fermeture de « l'Heure Magique », lieu d'accueil enfants-parents depuis septembre 2008. En décembre de cette même année, une délibération a été proposée au Conseil Municipal permettant de lancer les travaux pour la création de ce lieu d'accueil. Après un an de fonctionnement, ce LAEP fonctionne plus que correctement puisqu'il accueille plus de 20 familles par séance (environ 40 familles par semaine) et il est donc demandé au Conseil Municipal de voter pour l'année de fonctionnement de ce site une subvention à « Allo Julie » de 32 000 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Allo Julie a pour but la création, la gestion et le développement d'œuvres d'éducation populaire, d'activités éducatrices et de loisirs sur la ville de Cergy,

Considérant que depuis 30 ans sur le territoire, Allo Julie souhaite pour l'année 2009 ouvrir un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP),

Considérant que suite à la fermeture du LAEP qui existait sur le quartier du Ponceau depuis plusieurs années et qui était géré par l'association l'Heure Magique aujourd'hui dissoute, l'association

Allo Julie accompagnée par la ville de Cergy, les travailleurs sociaux et techniciens de la CAF, a décidé de créer un nouveau LAEP sur le quartier des Coteaux,

Considérant qu'une première subvention avait été votée au Conseil Municipal en 2008 pour le lancement de ce projet,

Considérant que l'association demande pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement pour la mise en place, l'animation de ce dispositif et poursuivre cette première année expérimentale,

Considérant que la volonté de la Commune est de favoriser les initiatives locales,

Considérant que les projets de ces associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville, qu'elles participent la vie sociale et culturelle des quartiers,

Considérant que leur utilité sociale est avérée et que le partenariat entre la ville et cette association va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(non participation : 1 – Pour : 43)**

1 - APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 32 000 € à l'association ALLO JULIE dans le cadre de la création d'un nouveau LAEP sur le quartier des Coteaux et autorise le maire à signer la convention de partenariat 2009 avec cette association.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 sur l'imputation : 12 4223 6574 SUB 12

21 - Subvention exceptionnelle à l'association « Human Nissa ».

Mme YEBDRI indique que l'association « Human Nissa » propose deux temps d'actions à destination des habitants sur le quartier des Coteaux. Elle signale que c'est l'émanation d'un atelier créé avec les familles de ce quartier au sein de la maison de quartier des « Linandes ». Elle organise deux actions : une rencontre inter générationnelle le 28 octobre, ainsi qu'une soirée interculturelle le 10 octobre pour un montant de 150 et 450 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Human Nissa, composée d'un collectif d'habitants des Linandes «l'espace Papillon », a déposé une demande de subvention à la ville de Cergy pour l'organisation d'une rencontre inter générationnelle et d'une soirée interculturelle,

Considérant que la volonté de la Commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations d'habitants qui répondent aux critères retenus par la ville, qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aide à la re-dynamisation du commerce de proximité,

Considérant que leur utilité sociale est avérée, que le partenariat entre la ville et les porteurs de projets va dans le sens de l'intérêt général et qu'ils permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que leur utilité sociale est avérée, que le partenariat entre la ville et les porteurs de projets va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - APPROUVE le versement d'une subvention 2009 d'un montant total de 600 € à l'association Human Nissa pour l'organisation d'une rencontre inter générationnelle et d'une soirée interculturelle.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 sur l'imputation : 12 4223 6574 12 FASIL

22 - Subvention dans le cadre des VVV pour les vacances d'été 2009.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif Ville Vie Vacances permet à des associations proposant des activités à des jeunes en difficulté d'insertion sociale d'obtenir une aide financière spécifique pour la période des congés scolaires,

Considérant que les projets bénéficiant d'un soutien financier doivent contribuer à la prévention de la délinquance et à l'insertion sociale des jeunes en difficulté,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association ADES (Association pour le Développement de l'Enseignement du Secourisme) pour son action de formation premiers secours.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 sur l'imputation 12 4221 6574 20

23 - Subvention dans le cadre des sorties familiales pour les vacances d'été 2009.

M. LEFEBVRE décrit cette délibération visant à attribuer à l'AMTC un montant de 1 160 euros pour deux sorties, une à la plage et l'autre au zoo, action de soutien à la fonction parentale avec des sorties familiales.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis septembre 2000, la ville de Cergy s'est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité,

Considérant qu'à Cergy, des associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales pendant les vacances,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la ville de Cergy soutient les initiatives permettant un appui à la fonction parentale,

Considérant qu'en 2009, la Ville de Cergy souhaite poursuivre la plupart des actions engagées et prévoit d'encourager de nouveaux projets,

Considérant que l'année 2009 est une année charnière en matière de politique familiale puisque 4 nouveaux postes d'« animateurs famille » ont été créés pour développer cette politique dans chaque quartier et renforcer le soutien et l'aide à la fonction parentale,

Considérant qu'à ce jour, le service a reçu une nouvelle demande de subvention pour des actions relevant du soutien de la ville aux sorties familiales.

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité (non participation : 1 – Pour : 43)

1 - APPROUVE l'attribution d'une subvention 2009 d'un montant de 1 160 € à l'association Musulmane Tamil de Cergy (AMTC) pour des actions relevant du soutien de la ville aux sorties familiales : « deux sorties à la plage et une sortie au zoo ».

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 sur l'imputation 12 4221 6574 20

24 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Maillon ».

Mme ROUCHETTE rappelle que cette association était à la base une épicerie sociale, qui depuis a largement étendu ses activités notamment dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, et tout dernièrement un jardin d'insertion fonctionnant très bien, ce qui a permis ainsi à l'association de ne pas acheter de légumes pendant tout l'été. Suite à un contrôle du FSE, il se trouve que cette association n'a pas obtenu de subvention de ce fonds pour les deux années consécutives. Ceci, dit-elle, traduit bien les propos tenus précédemment concernant le FSE qui ne finance pas une fois l'action réalisée le personnel, ce qui pose problème. La Ville se propose donc, dans ce cadre-là, mais aussi dans le cadre d'une augmentation relativement importante de l'accueil des familles, et compte tenu de cette situation, de leur verser une subvention exceptionnelle. Par ailleurs, elle croit savoir que la subvention au niveau de la politique de la ville a aussi porté ses fruits puisqu'elle a été accordée par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Le Maillon, créée en 1996 par un collectif d'associations caritatives locales est gestionnaire d'une épicerie sociale destinée aux familles cergysoises en difficulté,

Considérant que l'association, qui reçoit chaque année plus d'un millier de familles orientées par des travailleurs sociaux pour l'épicerie sociale, développe depuis quelques années de nombreuses activités ayant pour objet l'accompagnement à l'insertion, ateliers recherche d'emploi, informatique ainsi qu'un jardin d'insertion,

Considérant qu'au cours de l'année 2009, l'association a été informée que la subvention sollicitée auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour financer les ateliers d'insertion pour les années 2008 et 2009 serait désormais supprimée,

Considérant que compte tenu de l'utilité sociale et de l'efficacité des actions de l'association auprès des cergysois et afin de compenser la perte de recettes attendues au titre du FSE, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000€ au budget supplémentaire 2009 de la ville, afin de ne pas mettre l'association en difficultés

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité (non participation : 1 – Pour : 43)

1 – APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association LE MAILLON.

2 – DIT que les Crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2009 et seront à imputer au service 85, sur le chapitre 65, fonction 520, nature 6574.

25 - Signature de la convention relative à la subvention allouée à Val d'Oise habitat pour l'opération de réfection de la voie menant au groupe scolaire des « Châteaux ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les plans et les estimations de l'avant projet transmis par le bailleur Val d'Oise Habitat à la Ville en avril 2009,

Considérant que depuis plusieurs années, la ville de Cergy s'est lancée dans un programme de clarification de son foncier et de reprises des voiries desservant des équipements publics situés au milieu des quartiers résidentiels,

Considérant qu'elle envisage de reprendre, dans son domaine public, la rue des Châteaux dans la mesure où cette voie relie l'Avenue du Sud, et dessert l'école des Châteaux et le Crous,

Considérant que cette reprise s'effectuera après les travaux de remise en état de la voie par le bailleur social,

Considérant que la Ville profitera des travaux de Val d'Oise Habitat afin de faire des aménagements favorables à la collecte des Ordures ménagères (implantation de B.A.V.) et à la sécurisation du cheminement piéton,

Considérant qu'il est prévu une mise aux normes de l'axe routier en y créant un trottoir et en y renforçant l'éclairage existant.

Considérant que la Commune participera à hauteur de 75 000 € TTC du coût l'opération qui est estimé à 196 615 € TTC,

Considérant qu'une convention ayant pour objet d'organiser les relations entre les différents acteurs et d'arrêter la participation financière de la Ville pour les travaux de réfection de la voirie a été établie,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 – AUTORISE le Maire à signer la convention en vue d'allouer une subvention au bailleur Val d'Oise Habitat d'un montant de 75 000 € TTC.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 sur les natures : 65738 (public)

26 - TRASERR voirie 2009-2010

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise accorde des subventions aux communes pour certains Travaux Relatifs à l'Aménagement, la Sécurité et l'Exploitation du Réseau Routier (TRASERR) : travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolores et de signalisation,

Considérant que la Ville, dans le cadre de son Budget Investissement récurrent, a voté des opérations qui sont éligibles aux TRASERR 2009-2010 :

- Aménagement de voirie et de places de stationnement rue des Chauffours : 200 000 € HT
- Aménagement de trottoirs aux normes PMR rue des Lilas, Gauchères et Paradis : 607 000 € HT

Considérant que le montant des dépenses subventionnables pour une commune de plus de 10 000 habitants est de 152 500 €,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise les subventions maximales au titre du TRASERR 2009-2010.

2 - DIT que plan de financement prévisionnel est le suivant :

Les travaux TRASERR 2009-2010 sont estimés à	807 000 € HT soit 965 172 € TTC
Subvention du Conseil Général au titre du TRASERR 2009-2010	76 500 € HT
Fonds propres Ville de CERGY	730 500 € HT

Calendrier prévisionnel : les travaux seront réalisés courant 2010.

3 - DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2010 sous la nature 1323.

27 - Demande de garantie d'emprunt par OSICA pour l'acquisition et l'amélioration de trois pavillons individuels situés aux « Touleuses ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 26 septembre 2008 relative à la cession par la Ville à OSICA de trois pavillons aux Touleuses,

VU la demande de garantie d'emprunts formulée par OSICA en date du 6 juillet 2009,

VU la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente,

Considérant que le Conseil Municipal du 26 septembre 2008 a délibéré sur la cession, par la Ville à OSICA, de trois pavillons communaux (deux pavillons T4 et un pavillon T5) situés aux Touleuses (BH 255 pour 734 m²) aux adresses suivantes : 19 B, C et E rue des Touleuses Mauves,

Considérant que dans le cadre de la transaction à intervenir et du projet d'amélioration des pavillons, le bailleur OSICA est amené à souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à demander la garantie de la Ville,

Considérant que la convention de garantie d'emprunt précise les modalités de garantie financière, ainsi que la contre-partie de la garantie en terme de contingent pour la Ville soit un logement de type T4 en PLAI,

Considérant que par courrier du 06 juillet 2009, OSICA a sollicité de la Ville pour obtenir la garantie communale pour les deux emprunts d'un montant total de 343 078 € (PLAI pour 51 698 € et PLAI Foncier pour 291 380 €) à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 – ACCORDE sa garantie pour le remboursement de plusieurs emprunts d'un montant global de 343 078 euros que la société OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les prêts PLAI.

2 – DIT que ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 3 maisons dans le quartier des Touleuses à CERGY (95) et que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

3 MAISONS	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLUS CD	PLUS CD Foncier
Montant du prêt			51 698 €	291 380 €		
Durée (ans)			40	50		
Taux d'intérêt actuariel annuel			2,30%	2,30 %		

Taux annuel de progressivité			0,00 %	0,00 %		
Différé d'amortissement			24 mois	24 mois		
Périodicité des échéances			annuelle	annuelle		
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité			en fonction de la variation du taux du Livret A			

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

3 - DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 - AUTORISE le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

28 - Demande de garantie d'emprunt par BATIGERE SAREL pour l'acquisition de 39 pavillons situés avenue des Essarts aux Hauts de Cergy.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par BATIGERE SAREL en date du 10 juin 2009,

Vu la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'acquisition de 39 pavillons avenue des Essarts aux Hauts de Cergy, le bailleur BATIGERE SAREL est amené à souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à demander la garantie de la Ville,

Considérant que cette acquisition totalise 39 logements locatifs dont l'organisme vendeur est AXA REIM et répartis comme suit : 12 logements T4 ; 26 logements T5 ; 1 logements T6,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunts, BATIGERE SAREL s'engage à ce que la Ville de Cergy détienne les droits de suite d'attribution pur 20% des logements soit 8 logements suivant la répartition suivante : 4 logements T4 et 4 logements T5 à définir sur l'ensemble de l'opération, sur une durée de 25 ans à compter de la signature de la convention de réservation, les loyers applicables suivant le statut des logements intermédiaires de type PEX avec plafonds de ressources et loyers « Besson ancien »,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 – ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9 000 000 € que BATIGERE SAREL se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 35 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : sans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35% (à ce jour, sur la base d'un livret A à 1,75%)

Taux annuel de progressivité..... : 0,50 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2 – DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 39 logements individuels locatifs en financement PEX situés avenue des Essarts à CERGY-LE-HAUT.

3 – DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 – AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

29 - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Mme ERARD précise que ce dossier doit être présenté au Conseil Municipal avant d'être rendu public. Comportant 34 pages, il commence par la présentation d'un historique sur l'organisation du traitement des déchets, suivi de la présentation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers, puis un point sur les faits marquants de l'année 2008 et termine par des indicateurs techniques détaillant les différents types de collecte et de flux et enfin les indicateurs financiers. En résumé et au regard de ces données, on peut retenir que le coût annuel 2008 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers s'élève à 4 204 402.37 euros pour 22 107.62 tonnes représentant une moyenne de 190.18 euros par tonne. En 2008, la quantité de déchets produits par habitant est de 393.60 kg et représente un coût de 74.85 euros par personne. Au total, ce sont 25 kg par habitant de déchets triés qui sont collectés.

Mme ERARD indique avoir travaillé sur les différentes données techniques et constate que sur le tonnage des 22 107.62 tonnes, cela représente une diminution de 870 tonnes par rapport à l'année 2007, ce qui reste limité. L'essentiel de cette diminution provient des tonnages de déchets gérés et ramassés par les services municipaux, et principalement les déchets verts après intervention sur les espaces publics comme les tontes ou les élagages par exemple, puisque désormais, les services recyclent eux-mêmes ces déchets. Elle tient à souligner que cette diminution est liée à deux objectifs fixés dans ce service : diminuer la quantité de déchets tout en triant mieux la quantité de déchets restants.

M. LEFEBVRE indique qu'il est pris acte.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Considérant que ce rapport doit ensuite être rendu public,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Pour information de l'assemblée

1 - PREND acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2 - DIT que ce rapport sera rendu public conformément à la législation.

30 - Subvention au Conseil Général du Val d'Oise pour le soutien à la création des polices municipales - Exercice 2008.

M. BOUCHACOURT indique que la Mairie va continuer à demander des subventions auprès du Conseil Général pour une politique menée depuis plusieurs années en faveur d'une police municipale professionnalisée efficace et nombreuse à Cergy, volonté politique aidée et confortée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 301-02 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 21 juin 2002 relative à l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale,

VU la délibération n° 1-89 du 21 novembre 2003 prise par le Conseil Général du Val d'Oise,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 8 juin 2009 décidant de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Cergy au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale,

Considérant que l'aide à la création et au développement des services de police municipale est attribuée pour les postes créés sur la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005,

Considérant que 5 postes budgétaires ont été transformés en poste de gardiens de police municipale au Conseil Municipal du 19 décembre 2002 et un poste lors du Conseil Municipal du 5 février 2004,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1- AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2008, pour un montant de 49 588,04 €.

2- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2009 - Nature 7473

31 - Signature de la convention relative à l'organisation du festival « Renc'Art Danses 2010 ».

M. MOTYL précise qu'il s'agit de la reconduction d'une convention signée avec « l'Apostrophe » dans le cadre de l'organisation « Renc'Art Danses » et il est donc demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an avec « l'Apostrophe ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de CERGY organise depuis plusieurs années le festival de danses Hip Hop, Renc'Art Danses,

Considérant que pour cette huitième édition, qui aura lieu du 22 au 24 Janvier 2010, l'Apostrophe, Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise souhaite à nouveau, après la réussite des 2 éditions précédentes, poursuivre selon les mêmes modalités partenariales,

Considérant que l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise met à disposition du Festival Renc'Art Danses, le Théâtre des Arts, le personnel nécessaire aux montage, démontage, répétitions et représentations, et prend en charge l'ensemble de la billetterie,

Considérant qu'il est l'organisateur délégué de la manifestation,

Considérant que la ville de Cergy, à travers sa participation, financera les dépenses artistiques de la manifestation,

Considérant que l'objectif est de soutenir le développement de ce festival et contribuer à en faire une référence dans le monde de la danse,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - AUTORISE le Maire à signer une convention pour une durée d'une année avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise dans le cadre du Festival Renc'Art Danses.

2 - DIT que les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits sur les exercices 2009 et 2010 sur l'imputation : 11-33-6232-11

32 - Exonération de la taxe sur les spectacles pour les associations sportives.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les manifestations sportives sont assujetties à l'impôt sur les spectacles, taxe au profit des communes,

Considérant que seules les manifestations organisées par des associations agréées sont exonérées à concurrence de 3 048,98€ de recettes par réunion sportive et quatre manifestations, au choix dans l'année, peuvent bénéficier d'une imposition au demi tarif sur la recette supérieure à 3 048, 98€

Considérant que la loi n° 89.936 du 29 décembre 1989 permet au Conseil Municipal de décider pour l'année civile que l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune puisse bénéficier d'une exemption totale,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - DECIDE d'exonérer de l'impôt sur les spectacles en totalité, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, les associations sportives agréées.

33 - Nouvelle tarification pour la location des équipements sportifs.

M. LEFEBVRE décrit cette délibération portant sur l'installation de trois terrains en gazon synthétique dans le stade Salif Keita. Il invite les élus à aller visiter le stade le soir car il est très bien éclairé.

Mme BYDON constate qu'il y a eu une forte augmentation, et indique l'abstention de l'Opposition puisque cela se rapporte à la gestion de la Ville.

M. LEFEBVRE indique que cela n'a pas été augmenté depuis un certain temps et que les tarifs restent extrêmement modiques au regard des coûts que supporte la Ville. Il précise que cette augmentation doit aussi responsabiliser les associations sportives.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les stades et les gymnases de la ville sont mis à disposition à titre gracieux aux associations sportives cergysoises,

Considérant toutefois, qu'il est appliqué une tarification pour les comités d'entreprises, les établissements scolaires privés, les établissements scolaires publics, les associations sportives hors commune et les organisateurs privés de manifestations sportives,

Considérant que cette tarification prend en compte la typologie de l'équipement : gymnase, dojo, stade en gazon, en herbe.

Considérant que le stade Salif Keita, nouvel équipement qui a ouvert ses portes en septembre, comprend 3 terrains en gazon synthétique,

Considérant qu'aucun tarif n'existe pour ce type d'équipement,

Considérant que les tarifs des équipements sportifs n'ayant pas été réévalué, il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour les équipements sportifs municipaux,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - ADOPTE la nouvelle grille tarifaire pour les équipements sportifs jointe en annexe.

2 - DIT que cette dernière sera effective à compter du 5 novembre 2009.

3 - DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2009 – Gestionnaire 12 - Fonction 40

NOUVELLE TARIFICATION 2009/2010

	Tarif actuel	Tarif 2009/2010
STADE		
Location annuelle*		
terrain stabilisé	866,98 €	936,34 €
<i>terrain synthétique</i>		1 197,58 €
Location journée (8h)		
terrain stabilisé	89,49 €	96,65 €
terrain gazonné	139,49 €	150,65 €
<i>terrain synthétique</i>		123,65 €
Location 1/2 journée (4 h)		
terrain stabilisé	44,67 €	48,24 €
terrain gazonné	69,52 €	75,08 €
<i>terrain synthétique</i>		61,66 €
GYMNASE		
Location horaire		
salle A	12,35 €	13,34 €
salle B	17,23 €	18,61 €
salle C	23,32 €	25,19 €
Location annuelle*		
salle A	550,95 €	595,03 €
salle B	729,47 €	787,83 €

salle C	990,01 €	1 069,21 €
Location semaine		
stage sportif	745,63 €	805,28 €
MUR ESCALADE		
location horaire	19,06 €	20,58 €
location 1/2 journée	63,88 €	68,99 €
location journée	111,90 €	120,85 €
DOJO		
petite salle		
location horaire	12,35 €	13,34 €
location annuelle*	550,95 €	595,03 €
grande salle		
location horaire	17,23 €	18,61 €
location annuelle	729,47 €	787,83 €

* les locations annuelles sont prévues pour des vacances de deux heures par séance

34 - Convention pour l'accueil réciproque d'enfants de la commune de Courdimanche dans les écoles primaires et équipements périscolaires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant que depuis 1995, des conventions régissent les relations financières entre la Commune de Cergy et les communes de l'agglomération dans le cadre de l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles primaires et les services périscolaires,

Considérant que ces conventions qui déterminent les modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir sont arrivées à expiration,

Considérant que la Ville de Courdimanche propose la signature d'une convention spécifique,

Considérant que ce mode de fonctionnement permet d'alléger les traitements administratifs liés à la mise en oeuvre des dérogations tant pour la ville de Cergy que pour celle de Courdimanche et de simplifier la facturation aux familles,

Considérant qu'elle est sans impact sur le budget communal,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 - APPROUVE la nouvelle convention relative aux modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir entre la Ville de Courdimanche et celle de Cergy.

2 - DIT que ladite convention sera conclue pour une période d'un an, renouvelable expressément chaque année, par courrier, sa durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

3 - DIT que les dépenses et les recettes consécutives à l'application de cette convention seront inscrites au budget de la ville de Cergy respectivement aux imputations 213-6042 / 251-6042 / 421-62878 / 2553-7474 / 213-7474 / 251-7474.

35 - Convention pour l'accueil réciproque d'enfants de la commune de Menucourt dans les écoles primaires et équipements périscolaires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant que depuis 1995, des conventions régissent les relations financières entre la Commune de Cergy et les communes de l'agglomération dans le cadre de l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles primaires et les services périscolaires,

Considérant que ces conventions qui déterminent les modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir sont arrivées à expiration,

Considérant que la Ville de Menucourt propose la signature d'une convention spécifique,

Considérant que ce mode de fonctionnement permet d'alléger les traitements administratifs liés à la mise en oeuvre des dérogations tant pour la ville de Cergy que pour celle de Menucourt et de simplifier la facturation aux familles.

Considérant qu'elle est sans impact sur le budget communal,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 - APPROUVE la nouvelle convention relative aux modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir entre la Ville de Menucourt et celle de Cergy.

2 - DIT que ladite convention sera conclue pour une période d'un an, renouvelable expressément chaque année, par courrier, sa durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

3 - DIT que les dépenses et les recettes consécutives à l'application de cette convention seront inscrites au budget de la ville de Cergy respectivement aux imputations 213-6042 / 251-6042 / 421-62878 / 2553-7474 / 213-7474 / 251-7474.

36 - Convention pour l'accueil réciproque d'enfants de la commune d'Osny dans les écoles primaires et équipements périscolaires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant que depuis 1995, des conventions régissent les relations financières entre la Commune de Cergy et les communes de l'agglomération dans le cadre de l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles primaires et les services périscolaires,

Considérant que ces conventions qui déterminent les modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir sont arrivées à expiration,

Considérant que la Ville d'Osny propose la signature d'une convention spécifique,

Considérant que cette convention prévoit que les frais scolaires relatifs aux enfants accueillis par les 2 communes seront facturés par chaque commune de résidence, même si le nombre d'enfants est identique,

Considérant que la participation financière sera réactualisée chaque année,

Considérant que pour les prestations périscolaires, les parents seront facturés par leur commune de résidence sur la base de ses règles de quotient familial,

Considérant que les frais liés à la fréquentation des services périscolaires, par les élèves accueillis, seront remboursés à la commune d'accueil par la commune de résidence,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - APPROUVE la nouvelle convention relative aux modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir entre la Ville d'Osny et celle de Cergy.

2 - DIT que ladite convention sera conclue pour une période d'un an, renouvelable expressément chaque année, par courrier, sa durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

3 - DIT que les dépenses et les recettes consécutives à l'application de cette convention seront inscrites au budget de la ville de Cergy respectivement aux imputations 213-6042 / 251-6042 / 421-62878 / 2553-7474 / 213-7474 / 251-7474.

37 - Convention pour l'accueil réciproque d'enfants de la commune de Pontoise dans les écoles primaires et équipements périscolaires.

Au passage, **M. LEFEBVRE** demande à être éclairé sur les conséquences de la loi qui vient d'être à nouveau votée et éventuellement l'opportunité de remodifier à nouveau ces conventions.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant que depuis 1995, des conventions régissent les relations financières entre la Commune de Cergy et les communes de l'agglomération dans le cadre de l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles primaires et les services périscolaires,

Considérant que ces conventions qui déterminent les modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir sont arrivées à expiration,

Considérant que cette convention prévoit que les frais scolaires relatifs aux enfants accueillis par les 2 communes seront facturés par chaque commune de résidence, même si le nombre d'enfants est identique,

Considérant que cette participation financière sera réactualisée chaque année,

Considérant que pour les prestations périscolaires, les parents seront facturés par leur commune de résidence sur la base de ses règles de quotient familial,

Considérant que les frais liés à la fréquentation des services périscolaires, par les élèves accueillis, seront remboursés à la commune d'accueil par la commune de résidence,

Considérant que compte tenu de l'importance de ces effectifs il est opportun de conventionner avec la Ville de Pontoise,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - APPROUVE la nouvelle convention relative aux modalités d'accueil à l'école primaire, pour l'accueil périscolaire matin et soir, la restauration scolaire et les ateliers du soir entre la Ville de Pontoise et celle de Cergy.

2 – DIT que ladite convention sera conclue pour une période d'un an, renouvelable expressément chaque année, par courrier, sa durée totale ne pouvant excéder 5 ans,

3 - DIT que les dépenses et les recettes consécutives à l'application de cette convention seront inscrites au budget de la ville de Cergy respectivement aux imputations 213-6042 / 251-6042 / 421-62878 / 2553-7474 / 213-7474 / 251-7474.

38 - Plaines de Linandes. Cession par la ville à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise du chemin vicinal situé à l'angle du boulevard d'Osny et de l'Autoroute A15.

M. STARY indique que dans le cadre des aménagements futurs qui viendront compléter le premier équipement inauguré le dimanche 27, a été proposée une enquête publique. Celle-ci a conclu favorablement à la cession de ce terrain qui bordait le boulevard d'Osny, le boulevard de la Paix ainsi que l'autoroute qui sera remise à la communauté d'agglomération dans le cadre d'aménagements futurs.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Nouveau code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1, L 2121-29 et D 161-25,

VU le nouveau Code Rural et notamment les articles L 161-1 et L 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal n°46 en date du 25 juin 2009 approuvant l'enquête publique préalable à l'aliénation par la Ville à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise du chemin vicinal situé angle du Boulevard de la Paix, du boulevard d'Osny et de l'autoroute A 15,

VU l'arrêté du Maire n°447/2009 en date du 10 juillet 2009, reçu en Sous-Préfecture de Pontoise le 21 juillet 2009, portant ouverture d'enquête publique,

VU le procès-verbal d'huissier en date du 12 août 2009 constatant l'affichage de l'arrêté du Maire n°447/2009 en date du 10 juillet 2009,

VU l'avis des Domaines en date du 18 août 2009,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 22 Septembre 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire, sur le site de la Plaine des Linandes, d'un chemin vicinal situé à l'angle du Boulevard de la Paix et du Boulevard d'Osny

Considérant que dans le cadre de l'implantation de la ligue de tennis du Val d'Oise sur le site de la Plaine des Linandes, un compromis de bail à construction a été signé entre la Communauté d'Agglomération de CERGY PONTOISE et la ligue,

Considérant que la signature même du bail à construction ne peut intervenir qu'à l'issue de la levée d'un certain nombre de conditions suspensives parmi lesquelles, figure l'acquisition par l'aménageur des emprises du dit chemin,

Considérant que par délibération n°46 en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation par la Ville à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise du chemin vicinal situé angle du Boulevard de la Paix, du boulevard d'Osny et de l'autoroute A 15,

Considérant que, par arrêté n°447/2009 en date du 10 juillet 2009, reçu en Sous-Préfecture de Pontoise le 21 juillet 2009, le Maire a organisé les modalités portant ouverture de l'enquête publique,

Considérant qu'au regard des dispositions du nouveau Code Rural, l'enquête publique a été diligentée du 7 septembre 2009 au 21 septembre 2009 (inclus) avec un avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 22 septembre 2009,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - APPROUVE la cession du chemin rural situé à l'angle du Boulevard de la Paix, du Boulevard d'Osny et de l'Autoroute A 15, d'une superficie de 1 304 m² (Lot A pour 92 m², lot B pour 467 m², lot C pour 718 m² et lot D pour 27 m²), à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

2 - DIT que la cession se fait à l'Euro symbolique.

3 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

4 – DIT que les crédits sont inscrits au BP 2009.

39 - Autorisation donnée au Maire afin de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une clôture en limite d'espaces publics (Bois de Lapelote et voiries sises avenues du Terroir et du Hazay).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-4 et s, R 421-12,

Considérant que la Commune envisage d'implanter une clôture en limites des espaces publics du Bois de Lapelote (CP n°171 et 173), de l'Avenue du Hazay et de l'Avenue du Terroir,

Considérant que cette construction est soumise à autorisation d'urbanisme et qu'il convient de déposer à ce titre une déclaration préalable,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)

1 - APPROUVE l'autorisation donnée au Maire afin qu'il dépose une déclaration préalable en vue de l'édification d'une clôture en limite des espaces publics du Bois de Lapelote (CP n°171 et 173), de l'Avenue du Hazay et de l'Avenue du Terroir.

2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir.

40 - Autorisation donnée au Maire afin de déposer un permis d'aménager, sur le terrain communal (DW 384), relatif à la création d'une voie de desserte, de places de stationnement et aux réseaux divers.

M. STARY rappelle qu'il s'agit du terrain qui encadre le Mail du Terroir, du futur terrain de la mosquée et des Avenues du Hazay et des Hérons. Il est proposé aujourd'hui de pouvoir déposer un permis d'aménager pour réaliser une voie de desserte qui encadrera donc l'ensemble de cette future zone, des places de stationnements ainsi que des réseaux, le plan était joint à la délibération. C'est donc une voie qui fera le tour du côté des habitations ainsi que sur le boulevard, et qui, une fois le petit carrefour déplacé, pourra accueillir une soixantaine de places soit longitudinales, soit en épi et qui pourront évoluer au fur et à mesure des travaux.

Mme BYDON remarque premièrement que le plan est illisible. Deuxièmement, les présentations écrites ne permettent pas de localiser à coup sûr l'emplacement des places de parking et elles ne donnent pas d'informations sur le statut de ces parkings, leur mode de gestion et les utilisateurs potentiels. A cette occasion, l'Opposition revient encore une fois sur le nécessaire recensement de la totalité des parkings actuels et futurs et leur mode de gestion. Compte tenu des imprécisions de ce dossier, l'Opposition demande à quelle échéance sera construit ce parking et comment il s'articulera

avec l'édification de la mosquée. Elle précise qu'elle votera « pour » à cause du manque criant de parkings mais demande des réponses à ces questions dans les meilleurs délais.

M. LEFEBVRE rappelle qu'il est question d'un projet qui, a été présenté à de multiples reprises dans son aménagement. Concernant le statut, il formule deux réponses. D'abord, il remarque que le cercle pointillé illustre le terrain qui a été donné en bail à la Fédération des Musulmans de Cergy pour y construire une mosquée. Puis, il y a la rue qui est autour. Il admet des empiétements, mais il rappelle que le bail prévoyait la mise à disposition d'un terrain viabilisé. Dans le cas présent, il est à la fois viabilisé et les voies de dessertes autour de cet équipement sont des voies publiques avec des places de stationnement qui seront donc en gestion publique. Les marchés sont lancés et les travaux pourraient démarrer rapidement, ce qui est indispensable au début des travaux de gros œuvre de la mosquée. Le dossier est d'ailleurs en cours à la Fédération des Musulmans de Cergy. Il rappelle, et il l'a toujours indiqué, que lorsque la Fédération souhaite disposer d'un fonds propre d'un million d'euros pour le commencement de ces travaux, cela n'exclut pas, au contraire, de souscrire des emprunts qui, le cas échéant, seront amenés à faire l'objet d'une délibération un jour puisque la loi permet de les garantir jusqu'à 50%. Il relève l'unanimité répétée des élus de cette assemblée sur ce dossier de construction de la mosquée de Cergy et il les remercie pour ce vote.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2121-29,

Considérant que le permis de construire de la Mosquée a été délivré par arrêté du Maire en date du 30 mars 2009,

Considérant que l'assiette foncière de la construction précitée est contiguë à un terrain privé communal (DW 344) qui se situe le long de l'Avenue du Hazay, à proximité de l'Avenue des Hérons et qu'il est par ailleurs limitrophe au mail du « Point du Jour » et à un ensemble de logements mixtes (individuels et collectifs),

Considérant que dans le cadre de l'organisation et de la structuration des espaces publics des ensembles immobiliers précités, la Commune envisage d'aménager une voie de desserte, de renforcer la continuité piétonne du mail du terroir, d'implanter du mobilier d'éclairage public, de créer environ 103 places de stationnement, de sécuriser les entrées et sorties des voitures, ainsi que les traversées piétonnes de l'Avenue du Hazay et de réaliser un aménagement paysager,

Considérant que ces opérations sont soumises à autorisation d'urbanisme et qu'il convient de déposer à ce titre un permis d'aménager,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - APPROUVE l'autorisation donnée au Maire afin qu'il dépose un permis d'aménager, sur la parcelle cadastrée DW 344, relatif à la création et l'aménagement d'une voie de desserte, des réseaux divers et à la réalisation de places de stationnement.

2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir.

41 - Autorisation donnée à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise afin de déposer un permis de construire sur une partie d'assiette du tracé du boulevard des merveilles et approbation d'une autorisation d'occupation temporaire de ce même terrain d'assiette à l'établissement public de coopération intercommunal.

M. LEFEBVRE rappelle, au sujet de cette délibération, que le Conseil du 22 octobre tient en particulier au fait qu'il devrait être en situation, après la réunion du jury qui a examiné tous les projets et qui a fait un choix dont il ne peut pas parler tant que la procédure n'est pas achevée, de pouvoir présenter lors de ce Conseil Municipal le choix retenu par le responsable de marché qu'il représente sur la base du classement établi par le jury. Dans le cas présent, il s'agit d'une autorisation à la communauté d'agglomération de faire des travaux de parking d'environ 450 places qui devraient pouvoir démarrer dans les prochains mois.

Mme BYDON affirme que les imbroglios financiers n'intéressent pas l'Opposition et qu'elle n'a rien à dire à ce sujet. En revanche, elle aimerait connaître les projets de construction exacts de ce parking et entre autres, le nombre de niveaux et la hauteur hors sol. Elle demande si ce n'est pas la construction de ce parking qui a été déjà arrêtée et réclame la plus grande prudence avec des études préalables sans failles.

M. LEFEBVRE précise que la construction de ce parking n'a jamais été arrêtée puisqu'elle n'a jamais commencé. Il en profite pour revenir sur ce qu'il nomme des pratiques de désinformation sur les dossiers des Hauts de Cergy, et en particulier sur le projet de construction de la médiathèque. Il assure qu'il n'y a pas de problème de sol. Il dit que ce parking est effectivement conçu avec un nombre de places limité à 450, car pour en faire 600, il fallait descendre plus bas et que dans ce cas, il fallait faire face à des problèmes de nappe phréatique, ce qui décuplait les coûts de construction d'un parking entièrement financé par la communauté d'agglomération avec une participation de l'aménageur. Ce dernier d'ailleurs aura une double fonction, à savoir l'accueil de voitures de personnes qui prendront les transports en commun à la gare des Hauts de Cergy, ainsi que le fonctionnement du quartier dans l'ensemble des équipements publics et privés situés autour. Il tient à rassurer **Mme BYDON** concernant l'absence de hauteur hors sol, puisque le parking sera situé sous la place du Nautilus, qui sera elle au niveau du sol actuel ou seront situées les entrées d'immeubles du quartier de l'école. Pour le reste, le dossier a été délibéré au Conseil Communautaire, dont c'est la compétence, mais il est effectivement consultable.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2121-29,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

VU le Code de la voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et s, R 421-1 et s.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE doit réaliser un parc relais public de stationnement qui se trouvera implanté, près de la place du Nautilus, sur une partie du tracé du Boulevard des Merveilles,

Considérant que l'assiette foncière des futures rampes d'accès du parc relais correspondant à une partie du tracé du Boulevard des Merveilles, propriété de la Commune de CERGY, comme formant dépendance actuelle de son domaine public de voirie,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce parc de stationnement, la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE doit déposer un permis de construire sur les deux assiettes conjointes appartenant respectivement à la SEAML CERGY PONTOISE AMENAGEMENT et à la ville de CERGY,

Considérant que la Ville de CERGY, pour la fraction de l'assiette correspondante au Boulevard des Merveilles, doit accorder à l'Etablissement Public Intercommunal un titre l'habilitant à construire sur cette partie sans contrevenir au principe de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du domaine public posé à l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P). Pour ce faire, elle sollicite de la ville de CERGY un droit d'occupation temporaire,

Considérant que la ville de CERGY, cédera l'emprise foncière des rampes d'accès du parc relais à la SEAML CERGY PONTOISE AMENAGEMENT de telle sorte que celle-ci (dans le cadre du réaménagement en surface de la place du NAUTILUS) organise une division volumétrique globale cohérente portant sur l'ensemble des terrains dont elle aura acquis la propriété suite à la désaffectation et au déclassement de la partie du terrain d'assiette du tracé du Boulevard d'une part et puisse ainsi notamment définir des volumes en tréfonds correspondants à l'ouvrage du Parc relais qui feront l'objet d'une récession à la Communauté d'Agglomération de CERGY PONTOISE d'autre part,

Considérant que l'opération de construction est soumise à autorisation d'urbanisme et qu'il convient de déposer à ce titre un permis de construire et de signer avec le pétitionnaire une autorisation d'occupation temporaire,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE l'autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin qu'elle dépose un permis de construire sur le terrain d'assiette correspondant à une partie du tracé du Boulevard des Merveilles.

2 - APPROUVE la signature d'une autorisation d'occupation temporaire dudit terrain avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

3 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir.

42 - Avenant N°2 au traité de concession d'aménagement pour le lotissement de la Croix Petit.

M. STARY indique qu'il s'agit de l'avenant permettant de modifier les conditions de rémunération de la SEM en fixant un montant forfaitaire à 10 000 euros pour les cessions qui avaient été initialement réalisées pour un euro symbolique à l'Association Foncière du Logement. Cette association vient, d'une manière quasi-automatique, dans une opération ANRU, et participe à l'ensemble des opérations de destruction et de reconstruction. Il est dit dans les conventions, et ce n'est pas propre à Cergy mais propre à l'ANRU et aux contrats avec l'association foncière, qu'elle intervient pour donner le label ANRU et tous les financements allant avec. Pour autant, la SEM doit viabiliser les terrains pour permettre aux promoteurs de s'installer. Il fallait mettre des sommes en dépenses correspondant globalement à celles de la viabilisation des terrains. Cet avenant va juste permettre cette rectification et n'aura aucune incidence financière pour la Ville, puisque cela est pris sur l'ensemble des recettes générales réalisées par la société d'économie mixte de Cergy-Pontoise Aménagement.

M. LEFEBVRE intervient pour affirmer que c'est une grande satisfaction pour la Mairie, comme il l'avait déjà indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal, de voir aujourd'hui l'accélération des travaux sur la Croix-Petit. Le dernier bâtiment devraient être démolis sous peu, un autre l'a été très rapidement au début de ce mois et de très nombreuses opérations de construction vont démarrer. D'après lui, cela signifie plusieurs choses, et tout d'abord, le fait que toutes les familles de ce site ont été relogées, ce qui représente un effort considérable. Il salue au passage l'action menée par **Mme COURTIN**, puis **Mme CARPENTIER** en 2008 ainsi que celle de **Mme GUILLET**, chef de projet dans l'ensemble des services et signale que cette politique de relogement se poursuit activement puisqu'il ne reste plus qu'environ 60 familles au Chênes d'Or. Il rappelle que le nombre de familles à reloger au départ était de 450, avec près de 500 relogements essentiellement sur la ville. Il considère donc que cette opération est remarquable d'un point de vue social et que sur le plan urbain les choses avancent déjà.

Sur le plan de la ville, il affirme que ce sont des programmes de logement remarquablement commercialisés et allant très vite, bénéficiant peut-être du fait d'une TVA à 5.5% sur les programmes de l'ANRU. Il juge le pari réussi. Il rappelle qu'en 2002, lors de l'annonce de démolition de la Croix-Petit, devenue ghetto social, l'ambition de reloger tout le monde et de faire ensuite une opération d'aménagement, puis de savoir vendre des logements, compte tenu de ce qu'avait été la connotation de cet îlot, relevait d'un pari sur l'avenir. A ce jour, tous les programmes sont quasiment intégralement commercialisés, ce qui tue par les faits les rumeurs ne cessant de courir sur les programmes immobiliers pharaoniques du Maire de Cergy qui ne trouveraient pas preneur.

M. LEFEBVRE signale en dernier point que ce sont des programmes de logement très majoritairement acquis par des propriétaires occupants et notamment certains de la Croix-Petit, ce qui représente un marqueur de progrès de promotion sociale tout à fait intéressant. Cela prendra encore quelque temps, mais à l'horizon 2012 les premières livraisons de logements auront lieu.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU les articles L 1311-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil municipal n°31 B en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit Chênes d'Or et de ses accès

VU la délibération du Conseil municipal n°29 en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit CHENE D'OR avec la SCIC Habitat Ile de France,

VU la délibération du Conseil municipal n°41 en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix Petit,

VU la délibération du Conseil municipal n°38 en date du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relative à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix-Petit,

VU la délibération du Conseil municipal n°15 en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix-Petit / Chênes d'Or,

VU la délibération du Conseil municipal n°28 en date du 28 septembre 2006 concernant l'avenant simplifié n°1 à la convention de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or,

VU la délibération du Conseil municipal n°47 en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le lotissement de la Croix Petit,

Considérant que la Commune de Cergy a confié l'aménagement de l'opération du lotissement de l'îlot de la Croix Petit à la SAEML Cergy Pontoise Aménagement par traité de concession signé le 17 Juillet 2006 et notifié le 25 Août 2006,

Considérant que par avenant n°1, enregistré en sous-préfecture le 16 mars 2009, certaines dispositions sont venues compléter le traité de concession, à savoir, permettre à l'aménageur de :

- réaliser la rénovation et l'extension des passerelles au titre du programme de travaux du traité de concession,
- réaliser l'équipement de la crèche au titre du programme de travaux du traité de concession,
- céder des charges foncières sur le lot I pour la réalisation d'un immeuble en accession à la propriété d'environ 5 000m² SHON,

Considérant que l'article 24.4 du traité de concession précise les modalités de rémunération de l'aménageur au titre de ses missions de commercialisation,

Considérant l'établissement d'un avenant n° 2 ayant pour objet de compléter les modalités de rémunération de l'aménageur en les fixant à un montant forfaitaire de 10 000 € pour les cessions cédées à l'Euro symbolique à l'Association Foncière Logement,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 – AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit ayant pour objet de compléter l'article 24.4 du traité de concession signé le 17 juillet 2006.

2 – DIT que toutes les clauses et conditions du traité de concession initial et de son avenant n°1, non modifiés par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

3 - DIT que cet avenant ne génère pas d'autres conséquences budgétaires nouvelles pour l'année 2009 autres que celles initialement prévues dans le traité de concession.

43 - Prise en charge des frais liés à des obsèques.

M. LEFEBVRE mentionne qu'il aurait peut-être dû commencer ce Conseil par ce point. Il rappelle le dramatique accident du début de l'été lors d'une sortie familiale à Fort-Mahon qui a vu le décès du jeune Cédric, Cergyssois de 14 ans. Ses pensées vont tout naturellement à ses proches, et il souhaite fortement remercier la mobilisation des élus et des services auprès de cette famille au cours de ces moments douloureux pendant cette semaine. Il a également une pensée pour la jeune animatrice venant d'arriver sur Cergy qui n'avait rien à se reprocher dans ce drame. Elle a suivi l'ensemble des procédures et des dispositions et bien même au-delà. Il sait qu'elle a été profondément affectée par cet accident et il tient à remercier les services spécialisés de l'hôpital de Pontoise en assistance psychologique qui se trouvaient auprès des familles concernées car il rappelle que dans cette affaire d'autres enfants auraient aussi pu trouver la mort. En ces termes, il ne peut être qu'attristé et indique à

cette occasion que la Ville de Cergy assume chaque jour et chaque semaine une responsabilité extrêmement importante vis-à-vis de celles et ceux qu'elle accueille. Il est vrai que la Mairie a une responsabilité sur la sécurité et l'entretien de son patrimoine, sur la qualité d'organisation de ses services, sur la formation des agents ainsi que dans les procédures, et à chaque événement se pose la question de savoir si tout ce qui devait être fait, l'a été. Concernant cet accident, c'est le cas, puisque la justice a été saisie et qu'aucune responsabilité civile ou pénale ne pourra être engagée. Il rassure sur le fait qu'il a demandé au Directeur Général de faire en sorte de bien vérifier que toutes les procédures de la Ville soient bien mise en place, ce qui pour autant, ne doit pas signifier qu'il faille renoncer à ce type d'activités offertes à des jeunes et des familles qui n'ont pas forcément la possibilité ou les moyens de partir.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 5 juillet 2009, lors d'une sortie organisée par la ville à Fort Mahon, le jeune Cédric s'est noyé.

Considérant que compte tenu du caractère tragique de cet événement, la ville a décidé d'apporter son soutien à la famille, notamment par la prise en charge des frais liés à son décès.

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à l'unanimité (Pour : 44)

1 – DECIDE de prendre en charge les frais d'obsèques et d'inhumation de Cédric qui s'élèvent à 7 113,86 €. Le paiement de cette somme se fera au bénéfice des Pompes Funèbres Générales de Pontoise.

2 – DIT que les crédits sont inscrits sur la nature 678 « charges exceptionnelles ».

44 - Note sur la modification du tableau des effectifs.

M. DUMOND décrit cette délibération très technique qui évoque l'évolution des situations personnelles des agents de la Mairie. Cette fois-ci, cela concerne plus d'une cinquantaine de salariés sur leurs évolutions de carrière.

M. LEFEBVRE indique que ce sont les premiers effets de l'installation de commission administrative paritaire dans la ville. Il pense qu'elles sont un bon outil.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2009,

Considérant la nécessité de modifier ledit tableau,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))

1 – APPROUVE les suppressions et les créations de postes pour les recrutements, changements de service ou les réintégrations suivants :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 emploi de chargé de mission intégration	1 poste d'attaché	Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Direction de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent de maîtrise principal	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste de contrôleur de travaux	1 poste d'agent de maîtrise	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste de technicien supérieur	1 poste de contrôleur de travaux	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant

2 – APPROUVE les suppressions et créations de postes suivants pour des régularisations ou des modifications de situations administratives :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Direction de la Culture et des Sports
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent technique	Direction de l'Education et du Temps

	principal 2 ^{ème} classe	de l'Enfant
1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent de maîtrise	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant

3 – APPROUVE les suppressions les suppressions et créations de postes suivants pour des nominations :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'agent de maîtrise	2 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public

4 – APPROUVE les suppressions les suppressions et créations de postes suivants pour des avancements de grade et des promotions internes :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur chef	1 poste d'attaché	Direction de la Communication
3 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes d'agent de maîtrise	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant et Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent de maîtrise	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste de brigadier	1 poste de brigadier chef principal	Police Municipale
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste de brigadier	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
3 postes de gardien de police municipale	3 postes de brigadier	Police Municipale
2 postes de chef de service de police municipale de classe normale	2 postes de chef de service de police municipale de classe supérieure	Police Municipale
2 postes d'attaché	2 postes d'attaché principal	Direction des Ressources Humaines et Direction des Solidarités et de la Proximité
3 postes d'agent de maîtrise	3 postes d'agent de maîtrise principal	Direction de la Communication, Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques et Direction des Ressources Humaines
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant

	2 ^{ème} classe	
5 postes d'agent technique 1 ^{ère} classe	5 postes d'agent technique principal 2 ^{ème} classe	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public, Direction de la Culture et des Sports, Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant et Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
4 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Direction de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Direction des Ressources Humaines et Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
2 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	Direction de la Communication et Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Direction de la Culture et des Sports
2 postes d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Direction de la Culture et des Sports
3 postes d'adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant et Direction des Solidarités et de la Proximité
2 postes d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant et Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
1 poste d'infirmière de classe normale	1 poste d'infirmière de classe supérieure	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur en chef de jeunes enfants	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste d'assistant socio-éducatif principal	Direction des Solidarités et de la Proximité
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal	Direction des Finances et des Nouvelles Technologies de l'Information
1 poste de rédacteur principal	1 poste de rédacteur chef	Direction de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur chef	Direction des Solidarités et de la Proximité
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	Direction de la Culture et des Sports
1 poste de contrôleur	1 poste de contrôleur principal	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
2 postes d'animateur	2 postes d'animateur principal	Direction des Solidarités et de la Proximité, Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
2 postes d'animateur	2 postes d'animateur chef	Direction des Solidarités et de la Proximité, Direction de l'Education

		et du Temps de l'Enfant
--	--	-------------------------

5 – APPROUVE les suppressions les suppressions et créations de postes suivants pour des changements de temps :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 4h par semaine	1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 6h par semaine	Direction de la Culture et des Sports

45 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des entreprises de Cergy - Année 2010.

M. LEFEBVRE signale que c'est une délibération classique avec un certain nombre d'entreprises qui, passant des contrats qui leurs sont propres de collecte de leurs déchets, ne font pas appel aux services publics et donc n'en sont pas redevables.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les demandes d'exonération proviennent de locaux à usage industriel ou commercial dont les déchets ne sont pas enlevés par les services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 - ACCORDE l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010 à :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 avenue du Parc,
- SA Société des Pétroles SHELL, 307 avenue Estienne d'Orves à Colombes, pour la station SHELL sise Centre Commercial Les 3 Fontaines,
- Société 3M, boulevard de l'Oise,
- Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial de la Ville Nouvelle, Centre Commercial Les 3 Fontaines,
- Société NEDIS, 14 avenue du Centaure,

- SCI NORLI, 10 rue Léonard de Vinci à Paris, pour le bien sis avenue des Genottes (Immeuble le Cérame),
- SCI VIDICHR pour les biens sis 1 et 5 rue de la Grande Ourse,
- SCI DC pour les biens sis 2, 4, 6, 7 et 9 rue de la Grande Ourse
- SCI FAR WEST pour les biens sis 10 et 11 rue de la Grande Ourse
- COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE BEAUFRAY par FONCIA VEXIN, Centre Commercial Les 3 Fontaines pour l'immeuble Le Beaufray sis 2 rue des Chênes Emeraudes,
- Sociétés SCI RCE et SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE pour le bien sis 12 avenue des Béguines (immeuble Le Cervier),
- SARL EURL PHIMA pour les locaux situés 7 rue des Linandes Pourpres,
- SCI familiale AOUDJEHANE sise 21 avenue des Genottes,
- SCI CERGY MERCURY pour les locaux situés 1 rue de la Croix des Maheux.

46 - Fixation du taux de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2009.

M. LEFEBVRE a eu l'occasion de recevoir et donc de saluer l'arrivée du nouveau receveur municipal après avoir évidemment salué le départ de **M. DIDELOT**. C'est donc **M. COUAILLER**, Valdoisien, qui le remplace. Son installation s'est bien passée et il pense que la Mairie a d'ores et déjà apporté des améliorations significatives aux relations indispensables entre tous pour la bonne exécution du service public.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil du receveur municipal,

Considérant que la ville bénéficie régulièrement des conseils et de l'assistance du receveur municipal et qu'à ce titre il perçoit une indemnité pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité,

Considérant qu'elles donnent lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil » et que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement des trois derniers exercices (budgets Ville et CCAS) et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984),

Considérant que le montant de l'indemnité brute maximale est de 8 742,36 €,

Considérant que Monsieur DIDELOT, Receveur Municipal, a quitté ses fonctions le 31 juillet 2009, et Monsieur COUAILLIER lui a succédé en août,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))**

1 - AUTORISE le Maire à verser une indemnité de conseil au Receveur Municipal dont le montant est déterminé selon la réglementation en vigueur soit 7 976,53 € pour l'année 2009.

2 - PRECISE que cette indemnité sera versée en une seule fois à Monsieur DIDELOT, Receveur Municipal, pour un montant de 4 652,98 € nets et à Monsieur COUAILLIER, Receveur Municipal, pour un montant de 3 323,56 € nets.

3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Nature 6225 – Chapitre 011.

47 - Remise gracieuse de la dette d'une famille.

M. LEFEBVRE rappelle que cette délibération concerne une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une personne sans ressources vivant seule avec son fils, lui-même extrêmement malade. La remise demandée est de 322.67 euros, et M. le Maire signale que c'est un montant peu important pour la Ville et représente en même temps un geste de solidarité vis-à-vis de cette ancienne famille cergysoise en grande difficulté.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2000, deux titres de recettes ont été émis à l'encontre de Madame X au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2007 et 2008 - titre 663, bordereau 43 du 26 mars 2009 pour un montant de 160 € ; titre 711 bordereau 45 du 27 mars 2009 pour un montant de 162,67 €,.

Considérant qu'elle est à la retraite et que ses revenus ne lui permettent pas de faire face à cette dépense,

Considérant qu'elle est installée en Bretagne où elle vit seule avec son fils,

Considérant que ce dernier souffre d'un traumatisme important depuis qu'il a été victime d'une agression à Paris et qu'il ne perçoit aucune ressource,

Considérant que la situation financière et familiale de Madame x ne lui permet pas de régler cette dette,

Considérant se demande de remise de dette en date du 4 septembre 2009,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 44)**

1 – ACCORDE une remise gracieuse à Mme x pour un montant de 322,67 € correspondant aux titres de recettes relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2007 et 2008 (titre 663, bordereau 43 du 26 mars 2009 pour un montant de 160 € ; titre 711 bordereau 45 du 27 mars 2009 pour un montant de 162,67 €).

48 - Réforme d'équipements informatiques.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville se doit de faire évoluer son système d'information existant et notamment ses équipements informatiques,

Considérant que de nombreux équipements informatiques obsolètes, déjà remplacés dans le cadre du Plan Informatique Pluriannuel, sont devenus inutilisables pour le système d'information de la Ville de Cergy,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de réformer divers matériels informatiques qui sont devenus obsolètes,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))**

1 – DECIDE de la réforme de matériel informatique hors d'usage figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

49 - Remboursement différents sinistres assurances.

M. LEFEBVRE précise que cette délibération concerne des remboursements de sinistres à hauteur de 5 302.16 euros pour des véhicules endommagés soit lors de travaux organisés par les services de la Ville, notamment d'élagage ou de débroussaillage et pour des dysfonctionnements d'aménagements urbains, ce qui est tout à l'honneur de la Ville.

M. PAYET réagit car il lui semble qu'une délibération de ce type a déjà été votée l'année dernière et que plus d'informations avaient été données sur la nature des sinistres subis et les conséquences budgétaires, même si cela reste ne représente que de très faibles montants. Cette année, il n'y en a plus, donc l'Opposition vote « contre ».

M. LEFEBVRE indique qu'il y a eu sept sinistres dont les dates sont précisées, et sans détailler chacun d'entre eux, il rappelle le motif à savoir des travaux d'élagages et d'opération de débroussaillage.

M. PAYET rappelle à **M. LEFEBVRE** que dans la délibération signée quelques mois auparavant, il n'y avait que trois ou quatre sinistres. Il se souvient d'une personne qui devait réparer ses lunettes pour un montant d'environ 300 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 16 juillet 2008, le véhicule de M. G, immatriculé X, a été endommagé lors de travaux d'élagage,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant que le montant du préjudice subi par M. G étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - AUTORISE le versement à la Carrosserie J, à Osny, de la somme de 1 410,29 € correspondant aux frais de réparations du véhicule de M. G.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 9 août 2008, le véhicule Opel Corsa, immatriculé X, loué par M. L auprès d'OPEL RENT a été endommagé par un chariot d'entretien du service propreté de la commune,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant le rapport d'expertise établi par BCA Expertise en date du 10 novembre 2008,

Considérant que le montant du préjudice subi par M. L étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))**

1 - APPROUVE le versement à D L S A Automobiles, 29-31 rue de Paris à Saint Ouen L'Aumône, de la somme de 256,72 € correspondant aux frais de réparation du véhicule X appartenant à OPEL RENT.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le 1er novembre 2008, le véhicule de M. L, immatriculé X, a été endommagé par le plot du parking situé rue de la gare qui s'est soulevé alors qu'il sortait,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant que le montant du préjudice subi par M. L étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))**

1 - AUTORISE le versement à la GMF, 400 promenade des Anglais à Nice, assureur de M. L, la somme 2 422,27 €, correspondant aux frais de réparations de son véhicule.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 25 mars 2009, M. G a endommagé son véhicule Citroën C4 Picasso immatriculé X contre un arceau de protection désaxé situé avenue du Bontemps à hauteur de la rue du Buisson Prunelle,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant que le montant du préjudice subi par M. G étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))**

1 - APPROUVE le remboursement à M. G, à Cergy, de la somme de 734,34 € correspondant aux frais de réparation de son véhicule.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 15 avril 2009, la vitre du véhicule de M. F, immatriculé X, a été endommagée lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant que le montant du préjudice subi par M. F étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le remboursement à M. F, à Cergy, de 149,50 € correspondant aux frais de réparation de son véhicule.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 28 mai 2009, la vitre du véhicule de Mme X, immatriculé X, a été endommagée lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant que le montant du préjudice subi par Mme X étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le remboursement à Mme X, à Cergy, de la somme de 195,85 € correspondant aux frais de réparation de son véhicule.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, le 30 juillet 2009, la vitre avant gauche du véhicule de M. B, immatriculé X, a été endommagée lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que la responsabilité de la ville est engagée,

Considérant que le montant du préjudice subi par M. B étant inférieur à la franchise, il n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la commune,

Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer elle-même le règlement,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le remboursement à M. B, à Bazincourt Sur Epte, d'une somme de 133,19 € correspondant aux frais de réparation de son véhicule.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal sur la ligne 65. 020.678.

50 - Nomination des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. JEANDON précise que l'objectif de cette délibération est de pouvoir créer cette commission présidée par le Maire, et qui comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante. Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par les différents articles de loi.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat.

Il est opportun de créer cette commission dont l'objectif est la création d'une DSP au niveau de la construction et de la gestion d'une crèche municipale pour enfants selon le respect de la loi. Elle devra être représentée par un certain nombre d'élus. Avant de nommer les représentants de ces associations, **M. JEANDON** pense qu'il faut revenir sur l'opportunité de la décision consistant à lancer une procédure de passation d'une convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale pour enfants. Il rappelle que cet aspect était dans le programme de la Majorité. Il s'agit de construire une crèche et d'exploiter le service. Il justifie cette réalisation par le fait qu'il semble qu'il soit dans l'intérêt des familles de pouvoir procéder à ce lancement de la procédure de passation. Ceci permettra d'avoir normalement dès 2011 une crèche dans les Hauts de Cergy, sur la place du Nautilus, qui viendra compléter les équipements publics déjà présents comme le groupe scolaire ainsi que le futur équipement socioculturel prévu pour 2012. A ce moment-là, il y aura sur cette place l'ensemble des équipements publics qui avaient été prévus pour l'aménagement de ce quartier.

Compte tenu de ces objectifs, le nombre de membres de la commission est fixé à cinq pour les élus et à trois membres pour les représentants des associations locales. **M. LEFEBVRE** en assurera la Présidence et **M. BERTIN** agira en tant que remplaçant. **M. STARY, M. MOTYL, M. POTAILLON** et **Mme CARPENTIER** sont désignés titulaires. Il faudra que l'Opposition désigne un représentant en tant que titulaire. **Mme ERARD, Mme COURTIN, Mme ESCOBAR et Mme AROUAY** sont désignées suppléantes. Il faudra là aussi que l'Opposition désigne un ou une suppléante.

Pour ce qui est des représentants d'associations locales, la Mairie a essayé de trouver à la fois des associations pouvant intervenir soit dans les quartiers, soit au niveau national tout en assurant une bonne représentation dans leurs domaines d'intervention. Sont ainsi proposés en tant que titulaires l'AACS et la FCPE expression culture nat, en tant que suppléants, AMIOL, AHCN et la Mission locale.

M. VASSEUR désigne **Mme BYDON** comme titulaire et **M. LECHAUDE** comme suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de procéder à la création de cette commission et de déterminer sa composition,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité (Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))

1 - APPROUVE la création de la commission consultative des services publics locaux.

2 - FIXE le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux issus du conseil municipal et représentant d'associations locales respectivement à 5 membres et à 3 membres,

3 – PROCEDE à l'élection en son sein et à la représentation proportionnelle de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Membres de droit : M. LEFEBVRE (Président)
M. BERTIN

Titulaires :

- M. STARY
- M. MOTYL
- M. POTAILLON
- Mme CARPENTIER
- Mme BYDON

Suppléants :

- Mme ERARD
- Mme COURTIN
- Mme ESCOBAR
- Mme AROUAY
- M. LECHAUDE

4 – NOMME 3 représentants d'associations locales :

Titulaires :

- AACCS
- FCPE
- Expression Culture Nat

Suppléants :

- AMILOL
- AHCN
- Mission Locale

51 - Saisines préalables au lancement de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale pour enfants.

Compte tenu de l'intervention de **M. VEROT** en début de séance concernant une possible privatisation du service public, **M. LEFEBVRE** tient à apporter quelques précisions. Tout d'abord, il rappelle à **M. VEROT** l'existence d'un rapport sur le service public de collecte et de traitement des déchets et que ce service public est exécuté par des entreprises privées. Il précise que c'est un service public passé sous contrôle de la collectivité. Dans ce cas d'espèce, la Mairie souhaite faire appel à des opérateurs privés pour assurer d'une part la construction et d'autre part l'entretien d'une crèche ainsi que sa gestion. Il y a d'un côté des explications d'opportunité liées à l'évolution du contexte et de l'autre un choix de pilotage des finances publiques. Concernant l'élément de contexte, **M. LEFEBVRE** signale le développement d'opérateurs privés dans le domaine de la petite enfance depuis un certain nombre d'années. Ces opérateurs fonctionnent strictement sur les règles d'encadrement, sanitaires et de qualification des crèches publiques. Il n'y a pas de règlement différent entre les crèches publiques et privées.

Indépendamment du fait que la France manque de manière criante de crèches, il rappelle que la Ville de Cergy est déjà bien équipée en la matière, puis précise que le développement de ces opérateurs est dû à la présence d'un marché concernant particulièrement des entreprises, pour lesquelles ces équipements représentent un élément de politique de ressources humaines et sociales. A ce sujet, il indique avoir vu avec intérêt à Cergy ces opérateurs agir sur des projets privés, essentiellement montés avec des achats de places faites par des entreprises et parfois par des collectivités publiques au titre de leur fonction d'employeur. Il cite à ce propos l'une d'entre elles qui devrait voir le jour dans ce secteur dans des locaux existants, où à la fois des places sont réservées par des entreprises pour leur personnel féminin, mais aussi pour le personnel de la Préfecture. Il indique avoir demandé de connaître exactement le nombre de places utilisé dans les crèches de la ville pour le personnel féminin de la Mairie, car il pense qu'il faut distinguer le service public à destination de la population, et le service destiné au personnel surtout quand celui-ci n'habite pas la ville. Il est vrai, dit-il, que ces opérateurs en place, ont comme caractéristique de ne pas avoir les mêmes contraintes que les opérateurs publics notamment sur l'investissement, et qui, du point de vue du fonctionnement, sont sur d'autres règles comme le droit du travail, les conventions collectives et la rémunération. Il rappelle aussi que ces opérateurs n'étaient pas présents il y a encore une dizaine d'années.

Revenant sur l'opportunité de la décision de cette note, **M. LEFEBVRE** pense que c'est une occasion pour accélérer le programme de construction des crèches sur la Ville de Cergy. En ces termes, il rappelle le fort engagement public de la Mairie avec de très nombreuses structures, plus ou moins grandes, citant la politique originale de mini-crèches, l'effort sur la Croix-Petit avec la reconstruction et l'extension d'une nouvelle crèche, ainsi que la reconstruction interne d'une autre crèche sur l'Ilot de Théâtre de la crèche des Trois Fontaines. Concernant les Hauts de Cergy, il précise avoir eu le choix entre une construction d'une crèche publique comptant un délai de trois ans entre le lancement du projet et sa livraison, et des financements budgétaires venant de la communauté d'agglomération, de l'aménageur pour l'accueil de populations nouvelles et essentiellement de la Ville. Pour un équipement de ce type, cela oblige à un investissement minimum de 3 à 4 millions d'euros pour une crèche neuve, rien qu'en investissement. Face à ce choix, et pensant que la construction de places de crèches dans les Hauts de Cergy demeure une priorité publique, il paraît évident de dire qu'il faut

mettre ces 3 ou 4 millions d'euros dans le plan d'investissement. Cependant, il faut assumer le fait qu'il y a un effet d'éviction par rapport à d'autres projets, soit de restructuration urbaine, soit d'équipements publics.

Concernant le bilan économique, en ayant une délégation de service public sur 20 ans avec un opérateur privé, la Mairie doit être en capacité de payer annuellement un coût par berceau mis à la disposition de la commune équivalent au prix de revient annuel du coût d'un berceau d'une crèche publique à Cergy. Cela signifie que sur le coût de fonctionnement, la Ville se situe autour du coût moyen, et cela signifie aussi que l'investissement est rapidement réalisé puisqu'il faut un délai de 18 mois entre le lancement de la procédure et la livraison, répondant ainsi plus vite aux besoins. Au passage, **M. LEFEBVRE** rappelle à **M. VEROT** que le fonctionnement du service public n'est pas une privatisation, et que les demandes d'inscription et d'attribution de places en crèche ont bien lieu en Mairie. Et que l'on soit dans la crèche du Nautilus, en délégation de service public, ou dans la crèche du Ponceau, il en sera de même, et les familles paieront d'après les barèmes municipaux. Il précise que dans ces crèches, se trouvent des puéricultrices et des assistantes diplômées, et que le taux d'encadrement est le même que dans un service public. Il ajoute que les contrôles de la part de la DDASS et de la Ville, ou encore la formation du personnel ainsi que les contrôles d'hygiène sont les mêmes. Il affirme que ce mode de gestion du service public dans ce secteur se développe de plus en plus, en raison à la fois des délais et de la maîtrise des coûts que permet la délégation à un opérateur privé de la construction, et au fait qu'un certain nombre de villes passent aujourd'hui nombre de structures existantes en délégation de service public. Ce n'est pas ce que la Ville de Cergy fait, et **M. LEFEBVRE** rappelle que la Mairie n'a pas l'intention de la faire. Cependant, il lui a semblé que cette opération était intéressante sur le plan financier pour la Ville, puisqu'elle évitait un investissement de 4 millions d'euros, qu'elle était intéressante pour les habitants car les délais de réalisation étaient plus rapides, et qu'elle sera neutre sur le fonctionnement, puisque cela coûtera à la ville le même prix que le coût de fonctionnement d'une crèche dans une structure gérée par elle-même. Quant aux familles, elles paieront le même prix que dans une crèche publique pour un service de qualité équivalent. Dans le cas présent, il précise à **M. VEROT** que nous sommes loin de la caricature dressée en début de séance et pense que c'est une bonne démarche qui va permettre d'accélérer la réponse nécessaire aux futurs habitants des Hauts de Cergy.

En réponse, **M. VEROT** émet des doutes sur les propos tenus par **M. LEFEBVRE**.

M. LEFEBVRE lui rappelle qu'ils sont dans une assemblée démocratique où il y a des confrontations politiques débouchant parfois sur des interpellations. Il lui signale qu'en 15 ans de mandat de Maire, il n'a jamais vu une attitude aussi peu respectueuse au sein de cette assemblée. Il dénonce que, dans son comportement, **M. VEROT** ne respecte pas l'assemblée et ses membres. Il lui demande d'avoir l'attitude qu'il convient et d'avoir le respect de la dignité de la fonction.

M. VEROT lui répond en disant que tous les arguments qu'il venait de développer concernant la crèche de Cergy le Haut sont peut-être substantiels et intéressants, mais paradoxal. Il pense qu'une personne approuvant la privatisation de La Poste aurait exactement les mêmes arguments qu'il vient de défendre. Ce que l'Opposition souligne et maintient par la voix de **M. VEROT**, c'est qu'en début de séance **M. LEFEBVRE** a fait une intervention politique sur la défense du service public et qu'à la fin de cette même séance, il fait un exposé qui est pratiquement contraire, en expliquant qu'au départ, il s'agissait d'une privatisation et qu'il s'agit désormais d'une délégation de service public. Il confirme qu'une délégation de service public n'est pas une privatisation mais que dans le cadre du projet de La Poste ce n'est pas non plus une privatisation. Il se dit gêné par une question de cohérence. S'il juge le choix de la DSP en l'occurrence non infondé, il reproche à **M. LEFEBVRE** deux attitudes opposées. Il considère que sur le fond, l'Opposition ne partage pas le point de vue de **M. LEFEBVRE** sur la façon de présenter les dossiers. Concernant le débat au sujet de la crèche, il dit ne pas faire d'idéologie et il pense qu'un certain nombre d'arguments soulignés par **M. LEFEBVRE** sont justifiés. C'est pour

cela que l'Opposition n'est pas contre ce dossier, mais qu'elle ne votera pas « pour » précisément du fait de la mauvaise foi de **M. LEFEBVRE** dans cette affaire et attend de voir, lorsque la procédure sera menée à son terme s'il y a lieu de la soutenir ou non. A ce stade du lancement de ce processus, il indique que l'Opposition s'abstient.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1 L.1411-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

VU Le code de la santé publique, notamment son article L.2324-1,

Considérant l'augmentation continue de la population dans la Ville de Cergy,

Considérant en conséquence l'augmentation du besoin en structures d'accueil d'enfants en bas âge dans la Ville de Cergy,

Considérant l'insuffisance des structures actuelles d'accueil des enfants en bas âge dans la Ville de Cergy,

Considérant la nécessité de poursuivre, sur le territoire de la ville, le développement d'une offre d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, et donc de créer une nouvelle structure d'accueil à destination de ces enfants,

Considérant que différentes options s'offrent à la Ville (notamment celle de la gestion en régie ou de la gestion dans le cadre d'une convention de délégation de service public) pour la construction et l'exploitation de la crèche municipale pour enfants Place du Nautilus,

Considérant que le mode de gestion de la crèche municipale pour enfants qui est aujourd'hui envisagé par la ville est celui du recours à une convention de délégation de service public.

Considérant que le conseil municipal ne puisse se prononcer sur le principe de la délégation de ce service public, la commission consultative des services publics locaux doit être saisie pour avis du projet de délégation de service public, en vertu des articles L.1413-1et L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant, par ailleurs, qu'avant que le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation du service public, il y aura lieu également pour le Maire de saisir pour avis le Comité Technique Paritaire en application de l'article 33 de la loi précitée du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant, enfin qu'avant la décision par la Ville de Cergy de créer la crèche Municipale, il est nécessaire de saisir pour avis le Président du conseil général du Val d'Oise, en vertu de l'article L.2324-1 du Code de la Santé publique.

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.))

1. **AUTORISE** le Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur le projet de recourir à une délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale pour enfants.
2. **CHARGE** le Maire de procéder matériellement à la saisine de ladite commission.
3. **AUTORISE** le Maire à saisir pour avis le comité technique paritaire sur le projet de recourir à une délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale pour enfants.
4. **CHARGE** le Maire de procéder matériellement à la saisine dudit comité.
5. **AUTORISE** le Maire à saisir pour Avis le Président du conseil général du Val d'Oise sur le projet d'extension du service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale pour enfants.
6. **CHARGE** le Maire de procéder matériellement à la saisine du Président du Conseil Général du Val d'Oise.

52 - Décisions du Maire de 76/2009 à 106/2009

Mme BYDON attire l'attention sur les décisions 82 et 83 et dénonce le fait que les dépenses dépassent 103 000 euros et viennent s'ajouter aux dépenses inscrites, récemment en mai, dans la décision 53 de plus de 156 000 euros. De fait, l'Opposition réclame une fois de plus les bilans financiers de cette manifestation. Par ailleurs, elle aimerait connaître les conséquences budgétaires de la réquisition du personnel communal pour ces festivités.

M. LEFEBVRE rappelle que ces décisions sont prises conformément aux délégations attribuées au Conseil Municipal et qu'elles s'inscrivent dans le budget global de cette manifestation qui comprend, dans les chiffres annoncés par **M. MOTYL**, les frais de personnel. Il sollicite ce dernier pour rappeler la communication déjà faite sur ce point.

M. MOTYL que lors du dernier Conseil Municipal, la question avait déjà été posée, et qu'il avait répondu à **Mme BYDON** que le budget de cette manifestation a été réduit de 20% par rapport à l'année précédente. Cela fait partie d'un engagement pris de manière à supporter une meilleure répartition des efforts réalisés en matière de politique culturelle. Il profite de l'occasion qui lui est donné pour lui faire remarquer que les deux opérations que sont « Cergy Soit ! » et « 100 contests » ont été réalisées en maîtrisant les dépenses tout en tenant les engagements prévus. Les décisions du Maire sont des décisions concernant les dépenses et les cachets relatifs à l'organisation de la manifestation en particulier pour tout ce qui concerne le montage de scènes ainsi que la logistique de spectacles. Cela fait partie intégrante du budget de la manifestation qui était estimé à 400 000 euros.

M. LEFEBVRE précise que le coût net pour la Ville a été divisé par trois puisqu'avant, La Mairie payait la totalité et que cette manifestation a été une réussite, comme toutes celles du mois de septembre, citant « Cergy Soit ! », « La fête au Village » et l'inauguration du stade Salif Keita.

Mme BYDON mentionne l'absence du montant de la décision numéro 95 et demande de la compléter.

M. LEFEBVRE annonce que c'est une somme de 21 404.51 euros concernant le prix de la peinture du groupe scolaire de Terrasses.

53 - Questions diverses.

A. L'éclairage du Prieuré.

M. VASSEUR rappelle qu'il a été interpellé par un habitant de ce quartier. Cela concerne l'éclairage de la rue des Grouettes et de l'avenue du Parc, inexistant depuis trois mois. Il demande à **M. LEFEBVRE** ce qu'il doit lui répondre.

M. STARY annonce qu'après avoir effectué des recherches, il n'a pas pu obtenir de renseignements plus précis. Il précise qu'en l'espèce, les services ont passé une après-midi complète à téléphoner et à regarder les courriers et indique qu'à ce jour il ne dispose d'aucun courrier sur ce secteur depuis l'été. Ayant fait remonter cette information, il affirme que le seul élément tangible en sa possession concernait le parc de la Préfecture ou effectivement il y a eu des soucis pendant l'été, mais qu'il n'a aucun remontée concernant le lieu évoqué.

M. LEFEBVRE réagit en disant que sur ce sujet beaucoup de débats ont déjà eu lieu. Il rappelle que la Ville a passé un marché de 45 millions d'euros avec l'entreprise SPIE et que ce marché sera dénoué à la fin de l'année 2010 où sera lancée une nouvelle procédure avec probablement un partenariat public-privé pour régler cette question essentielle à Cergy et tout à fait récurrente. Il signale que la responsabilité n'incombe pas aux élus mais aux conditions dans lesquelles ont été construits les réseaux d'éclairage par l'établissement public et que les pannes ne sont pas liées à un défaut d'entretien du réseau mais à un défaut de conception. Il précise que pour réparer une panne, il faut qu'elle soit signalée. A ce jour, dit-il, la Mairie n'est pas en capacité de mettre l'ensemble du réseau des 18 000 points lumineux de la ville en télésurveillance et ceci pour des raisons économiques. En ces termes, **M. LEFEBVRE** ne peut qu'insister sur le fait qu'il faut signaler les pannes d'éclairage. Il rappelle l'existence d'un dispositif municipal contenant un numéro directement relié au prestataire, le service communautaire d'éclairage public étant en même temps destinataire de tous les signalements. Il constate qu'aujourd'hui, l'un des grands problèmes a trait au fait que parfois, certains constatent des pannes sans pour autant prévenir et que cela peut durer quelques temps. Il cite l'anecdote où, au mois d'août, il a dû déposer sa voiture et lorsqu'il est rentré chez lui par le parc François Mitterrand, l'éclairage était en panne. Quinze jours plus tard à son retour de Briançon en aller chercher à pied sa voiture à la communauté d'agglomération, il a constaté que sur une partie du boulevard du Port, de l'avenue du Parc et le long du petit canal, l'éclairage était toujours en panne. Il rappelle que ce dossier concerne les travaux de remplacement des mâts de l'avenue du Parc, qui au passage constituent un plus beau mobilier urbain ainsi qu'un meilleur éclairage. Il indique avoir vérifié par lui-même qu'aucun signalement n'avait été fait, probablement car les nuits sont courtes. Aussi, il a demandé que lors du prochain PPP, par rapport aux opérations de rénovation, et en particulier dans les lieux de centralité, soit étudiée l'idée d'avoir sur des points ponctuels une télésurveillance permettant d'alerter ces problèmes.

En réponse à **M. VASSEUR**, il recommande de dire à cet habitant qu'il faut toujours signaler ces pannes avec le numéro indiqué dans les journaux. Il confirme également que certaines d'entre elles ont lieu sur un vieux réseau défaillant, et tant qu'il ne sera pas refait à neuf et remplacé par des câbles étanches, il y aura des courts-circuits. Il rappelle que SPIE dispose aujourd'hui de camions spécialisés pour trouver l'endroit où se produit le court-circuit et qu'il est possible que des courts-circuits apparaissent à la chaîne. Il affirme qu'à part changer les câbles, il n'y a pas de solution, précisant du même temps qu'à Cergy ces pannes sont plus souvent dues à cette cause qu'à des actes de vandalisme et défend le fait que l'éclairage public n'est pas volontairement laissé en panne pour faire des économies. Dans tous les cas, il espère que depuis, cet incident a été réglé.

B. La propreté du marché.

Mme BYDON déclare que certains habitants ont rapporté que souvent, le mercredi, après le marché du matin, la place du marché n'était pas finie d'être nettoyée avant 17 heures. Elle demande à M. le Maire d'intervenir auprès des services de nettoyage afin que soit fait le nécessaire et ce dans les meilleurs délais.

Mme ERARD s'étonne que cette question ne concerne que le mercredi car le problème est le même pour le samedi. Elle explique que les prestations de nettoyage du marché sont à la charge et effectuées par le concessionnaire qui a la gestion du marché. Les agents rassemblent sur plusieurs points les déchets laissés par les commerçants et c'est à ce moment que le prestataire SEPUR intervient pour les collecter. Elle précise du même temps que SEPUR assure la pose et la dépose d'un compacteur et indique qu'un agent de la ville procède à un état des lieux contradictoire après l'intervention du concessionnaire. Dans le cas présent, il se trouve que l'heure d'arrêt de la vente des commerçants n'est pas respectée et que le remballage du marché se décale dans l'après-midi et de ce fait le nettoyage et le rassemblement des déchets. Ainsi lorsque SEPUR passe, il ne ramasse que ce qui est prêt, et ce qui ne l'est pas, n'est pas collecté. **Mme ERARD** signale que la Mairie intervient très régulièrement auprès du concessionnaire du marché pour faire remballer les commerçants à l'heure et si cela n'est pas fait, c'est à la police municipale d'intervenir et de verbaliser.

Sur ce sujet récurrent, **M. LEFEBVRE** indique qu'il a précédé **Mme BYDON** sur cette question car en plus de cela, la Mairie se trouve confrontée à des problèmes de dépôts sauvages sur le passage handicapés de l'avenue Montdétour. Il a lui-même constaté qu'entre le moment où les services étaient passés le samedi matin et le samedi midi il y en avait de nouveaux et espère que la vidéo tranquillité aidera à mieux voir qui des commerçants, des habitants ou des gens de passage effectuent ces dépôts. Il reste persuadé que cela contribuera à la propreté de ces endroits stratégiques que représentent les centralités de Cergy et notamment de ce secteur. Comme **Mme ERARD** vient de le dire, il pense qu'un des problèmes du délai de nettoyage du marché est lié à la « remballe ». Il sait que le marché Saint-Christophe doit s'arrêter à 13 heures mais ne l'est jamais en réalité. **M. LEFEBVRE** indique que cela sera vu avec le concessionnaire, car il rappelle que celui-ci obtient une recette et qu'il est normal que ce soit le gestionnaire qui paye le prix coutant du nettoyage. Il considère que le nettoyage doit être complet et ajoute que certaines choses ne peuvent pas relever directement du gestionnaire, car il se peut que certains jours de mauvais temps, les papiers ou autres plastiques volent et que ce sont des rues adjacentes. Il a d'ailleurs toujours du mal à comprendre que le cœur de la place soit relativement propre contrairement aux rues adjacentes. Il pense que c'est un problème d'organisation des services de la Mairie auquel plusieurs solutions peuvent être proposées. Soit, comme le dit **Mme ERARD**, la police municipale intervient, soit, comme à Paris, ce ne sont pas les gestionnaires de marché qui assurent le nettoyage. Il pense que la Ville de Paris perçoit une redevance auprès des gestionnaires de marché et qu'elle fait ensuite intervenir ses équipes, qui sont soit des fonctionnaires, soit du personnel d'entreprises privées. Il explique pourquoi les marchés de Paris se remballent très

vite par le fait que le personnel « branche le tuyau », et arrose tout le monde, ce qui accélère la remballe. L'inconvénient à Cergy, résulte que d'une part du fait que les marchands restent le plus longtemps possibles pour continuer à vendre, mais aussi que de plus en plus de gens arrivent plus tard aux alentours de 13 heures. Il pense donc qu'il y a un problème en ce qui concerne les horaires de marché tant le matin que l'après-midi et affirme que le dispositif de propreté va être revu car il n'est pas acceptable que l'entreprise paye sans obtenir des résultats satisfaisants. Il sait que sur ce secteur de la Bastide, il y a un dispositif spécifique à mettre en place car il y a dans cette zone des dépôts récurrents qui sont encore moins tolérables dans ce quartier qu'ailleurs. Il signale aussi que la ville est dans un phénomène d'autoproduction dont elle n'est pas responsable et rappelle que c'est le quartier qui se trouve le plus près d'une déchetterie. Il pense que la population de ce quartier est aussi responsable et que c'est une petite minorité qui dégrade le cadre de vie de tout le monde. Il sait aussi que c'est extrêmement difficile à traiter et qu'il faut en permanence regonfler le moral des services de la Mairie qui plusieurs fois par jour font des allers-retours. Il cite même des quartiers où il faut passer tous les jours et parfois même deux fois dans la journée. Ceci démoralise quelque peu les services qui se demandent pourquoi passer alors qu'il y aura des déchets peu de temps après, et **M. LEFEBVRE** dit se trouver devant le fait que : « plus on passe, plus on pose ». Il précise qu'il est difficile de faire peser raisonnablement la sanction et que cela est compliqué. D'après lui, cela suppose d'autres actions en direction des populations pour essayer de faire en sorte que tout le monde fasse un peu la police dans ce quartier et que ceux qui déposent n'importe comment se fassent interpeller par leurs voisins par exemple.

M. LEFEBVRE conclut en signalant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 octobre et remercie l'assemblée.

La séance est levée le 2 octobre 2009 à 23H36

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Cécile ESCOBAR

Dominique LEFEBVRE